

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 11 avril 2023, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2023, à 19 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.08 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole du 16 au 21 avril 2023

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1234973002

Accorder un contrat de services à Groupe Pro-Vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2023, au montant de 175 911,75 \$ / Autoriser une dépense totale de 175 911,75 \$, comprenant les taxes / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1234973002)

20.02 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1237972005

Accorder un contrat à Techniparc, pour les travaux d'aménagement pour un circuit d'exercice et travaux d'éclairage au parc David-Lefebvre, au montant de 575 584,05 \$ / Autoriser une dépense totale de 943 770,07 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212303 – 8 soumissionnaires (dossier 1237972005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1238763004 (**EN PROJET**)

Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche Architecture inc. pour des services en architecture et ingénierie pour la rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget, au montant de 464 223,06 \$ / Autoriser une dépense totale de 580 278,83 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212320 - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1238763004)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

20.04 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1236681002

Autoriser une dépense incidente additionnelle de 8 533,46 \$, non taxable, pour les frais de Traces Québec et d'Hydro-Québec, dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Construction Morival Ltée (CA21 220174), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 740 076,09 \$ à 1 748 609,55 \$, taxes incluses (dossier 1236681002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

20.05 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1237972002

Autoriser une dépense additionnelle de 235 204,36 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à 2633-2312 Québec inc. (CA21 220264), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 692 138,73 \$ à 1 927 343,09 \$, taxes incluses (dossier 1237972002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.06 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1237972003

Autoriser une dépense additionnelle de 25 346,82 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux de gestion des matériaux excavés du projet de la ruelle bleue-verte, dans le cadre du contrat accordé à Nvira environnement inc. (DA226681001), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 75 964,57 \$ à 101 311,39 \$, taxes incluses (dossier 1237972003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.07 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1236681001

Autoriser une dépense additionnelle de 5 277,35 \$, taxes incluses, à Groupe ABS inc. dans le cadre de l'entente 211826, pour le rapport de surveillance des travaux, dans le cadre du projet de réhabilitation du parc D'Argenson, majorant ainsi le montant total de la dépense de 78 803,12 \$ à 84 080,47 \$, taxes incluses (dossier 1236681001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235986001

Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1235986001)

20.09 Autres affaires contractuelles

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234334007

Autoriser Projet MR-63 à réaliser des travaux d'expertise à la place William-Dow (dossier 1234334007)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

20.10 Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228677001

Autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Montréal et 7 À NOUS, relativement aux engagements, rôles et responsabilités pour le projet d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles (dossier 1228677001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine

20.11 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235372004

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour une période de 32 mois, à compter du 1^{er} avril 2023, le terrain de tennis et le parc adjacent au terrain de tennis, désignés comme étant le lot 2 537 324 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 943,10 m², à des fins d'activités récréatives et de loisirs, moyennant un loyer total de 128 000 \$ non taxable. N/Réf. : 8464 (dossier 1235372004)

20.12 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1238673002

Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour des travaux de réfections mineures de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 846 655,20 \$ / Autoriser une dépense totale de 973 653,49 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212308 - 3 soumissionnaires (dossier 1238673002)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1230219003

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2023

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1237972004

Autoriser Sanexen services environnementaux inc. à déposer conjointement avec Les Cours Pointe St-Charles inc., au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville de Montréal, une modification au plan de réhabilitation du projet des Ateliers du CN de Pointe-Saint-Charles, en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) pour les terrains dont la Ville de Montréal est propriétaire / Approuver la lettre d'engagement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. / Autoriser le directeur des travaux publics à signer les lettres d'autorisation et d'engagement (dossier 1237972004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1235973002

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle et du Programme réfection routière sur le réseau artériel de l'arrondissement (dossier 1235973002)

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1237192001

Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la bonification de l'offre de service en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, pour certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement (dossier 1237192001)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1239386003

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 625 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1239386003)

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680010

Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'établir de nouvelles normes d'occupation et d'aménagement de terrasses et autres correctifs (dossier 1227680010)

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1239248001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1239248001)

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec) (dossier 1238678001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238677001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte, situé au 2100-2110, avenue de l'Église (lots 1 243 840 et 1 243 846 du cadastre du Québec) (dossier 1238677001)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678005

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la division d'un logement et une marge latérale minimale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1688, rue Galt (lot 1 244 652 du cadastre du Québec) (dossier 1238678005)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1237680003

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec) (dossier 1237680003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1236197001

Édicter, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le sud de la rue du Séminaire, entre les rues de la Montagne et Ottawa (dossier 1236197001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.08 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238505001

Édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant l'exécution des travaux de gainage sur la rue Saint-Antoine, entre les rues Rose-de-Lima et du Couvent, entre le 12 avril et le 30 juin 2023 (dossier 1238505001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236748001

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - avril 2023 (dossier 1236748001)

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238062003

Édicter des ordonnances nécessaires à l'exploitation des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public (dossier 1238062003)

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504006

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2350, rue Saint-Patrick (dossier 1238504006)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504005

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1895, avenue Lionel-Groulx (dossier 1238504005)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234824002

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3721, rue Saint-Ambroise (dossier 1234824002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824024

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 506, rue Saint-Philippe (dossier 1224824024)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234334001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec) - Zone visée 0368 et zones contiguës 0571, 0385, 0390, 0563 (dossier 1234334001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1237279001

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre, tenu du 13 au 17 mars 2023, relatif au Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement (dossier en référence 1229364005) (dossier 1237279001)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 42
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1234973002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à Groupe Pro-vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2023, au montant de 175 911,75 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 175 911,75 \$ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé d'approuver le contrat de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Groupe Pro-vert pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2023. D'autoriser une dépense maximale de 175 911,75 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-03-29 14:44

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234973002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à Groupe Pro-vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2023, au montant de 175 911,75 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 175 911,75 \$ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La présence de graffitis illégaux sur le domaine public et le domaine privé est une problématique urbaine vécue par l'arrondissement Le Sud-Ouest ainsi que sur l'ensemble du territoire montréalais. En plus d'affecter l'esthétisme des milieux de vie des citoyens, leur présence illicite sur les bâtiments et les infrastructures urbaines se fait généralement associer à la malpropreté, au vandalisme et génère un sentiment d'insécurité. Afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, l'arrondissement agit concrètement depuis plusieurs années afin de réduire la présence de graffitis sur son territoire. En effet, plus de 4739 mètres carrés de superficie de graffitis ont été enlevés en 2022. Malgré cela, des graffiteurs sont toujours actifs et à chaque année, de nouvelles surfaces graffitées font leur apparition. L'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche pas la propagation annuelle de ces méfaits. Cependant, il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis incite les graffiteurs à réduire leurs activités. En ce sens, la Direction des travaux publics de l'arrondissement recommande d'approuver le contrat de services avec l'organisme Groupe Pro-Vert pour des activités de repérage et d'enlèvement des graffitis pour 2023 au coût de 175 911,75 \$, taxes incluses.

L'activité consiste principalement à l'enlèvement et le repérage des graffitis sur la propriété privée, sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA05 22010 - Règlement concernant l'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 juillet 2015 - CA15 220255 : Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 99 700 \$ en 2015 ainsi que d'une somme de 140 000 \$ par année en 2016, 2017 et 2018 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis (dossier 1156836002).

11 février 2019 - CA19 220030 : Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 150 000 \$ pour l'année 2019 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis.

9 mars 2020 - CA20 22 0053 : Approbation d'une convention et octroi d'une contribution

financière, au montant de 150 000 \$, à Pro-Vert Sud-Ouest, pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis, pour l'année 2020.

12 avril 2021 - CA21 22 0099 : Octroyer une contribution financière d'une somme de 180 000 \$ pour l'année 2021 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis / Approuver un projet de convention à cet effet .

11 avril 2022 - CA22 22 0104 : Accorder un contrat de services à Groupe Pro-vert pour la campagne de repérage et d'enlèvement des graffitis pour l'année 2022, au montant de 172 462,50 \$ / Autoriser une dépense totale de 172 462,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de services à cette fin (dossier 1229241001)

DESCRIPTION

L'exécution des travaux de repérage et d'enlèvement de graffitis se fera sur tout le territoire de l'arrondissement.

Le Prestataire de service s'engage à fournir les services requis du 15 avril au 15 novembre et à la réalisation de rapports mensuels contenant le nombre des interventions réalisées, adresses, photos avant et après chaque intervention ainsi que le nombre de mètres carrés retirés en lien avec chaque intervention.

L'enlèvement des graffitis sera effectué de deux façons, soit par l'enlèvement avec des produits biodégradables et/ou par machines à pression, ou par l'application de peinture, et ce, du lundi au vendredi, si la température le permet.

L'établissement de la priorité des lieux et surfaces à traiter sera défini avec l'équipe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Une réduction de la présence de graffitis contribue à améliorer le paysage urbain de l'arrondissement. Leur enlèvement nous permet également d'enrayer la prolifération de nouveaux graffitis en décourageant les graffiteurs à récidiver.

L'organisme Groupe Pro-Vert Sud-Ouest est recommandé pour cette action étant donné qu'il tient son domicile dans le Sud-Ouest et qu'il s'est donné comme mission de promouvoir la santé environnementale de Montréal par des actions en matière de propreté et d'embellissement. De plus, l'organisme a été actif comme partenaire, depuis 2001, avec l'arrondissement du Sud-Ouest dans la gestion de graffitis par le biais de plantation de vignes pour contrer les îlots de chaleur et comme moyen de lutte aux graffitis .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce dossier, un montant de 175 911,75 \$ taxes incluses (soit 160 630,88 \$ net de ristournes) sera assumé par le budget de fonctionnement de la Division Voirie. Les versements seront effectués selon l'annexe 1 de la convention attachée au présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Ces activités contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan Stratégique Montréal 2030, soit la volonté d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toutes les activités de lutte contre la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci

assurent la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la Covid 19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur les activités et services reliés à la lutte aux graffitis peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat de service avec l'organisme Groupe Pro-Vert;
Début des activités proposées au projet au cours le 15 avril 2023;
Fin des activités au plus tard le 15 novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire est conforme aux règlements et encadrements administratifs de l'arrondissement. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahrazed HAMDANI
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marco CANTINI
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2023-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1237972005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc inc. pour les travaux d'aménagement pour un circuit d'exercice et travaux d'éclairage au parc David-Lefebvre, au montant de 575 584,05 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 943 770.07 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212303 – 8 soumissionnaires

D'accorder à Techniparc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement de l'aire de jeu et des travaux d'éclairage au parc David-Lefebvre, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 575 584,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212303;
De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 115 116,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 226 349.21 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 26 720,00 \$, non taxable, à titre de budget d'incidences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-03-30 11:21

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237972005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc inc. pour les travaux d'aménagement pour un circuit d'exercice et travaux d'éclairage au parc David-Lefebvre, au montant de 575 584,05 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 943 770.07 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212303 – 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc David-Lefebvre est situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne. Ce parc de voisinage à vocation détente / récréative était aménagé dans les années 1970. En 2014, les équipements de jeux ont été retirés par crainte de sécurité, ce qui a laissé le parc vacant de programmations et d'activités. Ce parc, adjacent à des résidences, suscite des enjeux de sécurité pour les usagers car l'éclairage est absent.

Récemment, des citoyens et des organismes tel que la Coalition de la-Petite-Bourgogne/ quartier en santé, se sont manifestés pour intégrer dans le quartier, un espace pour aîné.es avec des activités sportives et de détente. La localisation du parc David-Lefebvre répondait à la clientèle du quartier et permet de revitaliser ce parc d'une riche canopée.

De plus, la Ville s'est donnée comme mandat de mettre à jour les systèmes d'éclairage du parc afin de les rendre éco-énergétique. Le parc doit donc se conformer à ces exigences.

Le présent contrat consiste au réaménagement complet du parc afin d'y intégrer une nouvelle programmation basé sur les besoins de nos aîné.es tout en étant accessible à tous. Il vient compléter l'installation des exercices qui sera fait par d'autres, et intégrer l'ensemble du parc dans son milieu en répondant à divers besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 22 0276 - 12 septembre 2022 - Affecter une somme de 360 000 \$ du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de débiter les études et dépenses préliminaires des projets prévus au programme décennal d'immobilisations 2023-2024 (dossier 1227972002)

DB 22 7972007 - 27 octobre 2022 - Autoriser une dépense supplémentaire de 7 473.37 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de la firme Groupe conseil T.T. KATZ. pour les services de relevé topographique pour les parcs David Lefebvre, Village-Turcot, Campbell-Ouest et Sir-George-Étienne-Cartier prévus au PDI 2023-2024, majorant ainsi le montant total de la dépense de 20 120.63 \$ à 27 594.00\$, taxes incluses. Gré à gré numéro 212262.

DA 23 7972002 - 13 mars 2023 - Autoriser une dépense totale de 29 468,10 \$, taxes et contingences incluses, pour

les services professionnels de FNX-Innov (entente-cadre no 212249) pour des services de réalisation de plans et devis d'ingénierie électrique ainsi que pour la surveillance de chantier dans le cadre de l'aménagement prévu au parc David Lefebvre.

DA 23 7972001 - 6 février 2023 - Autoriser une dépense totale de 30 807,56 \$, taxes incluses, incluant les contingences, pour les services professionnels du Groupe Solmatech inc. (Entente-cadre 1541634) pour les services de réalisation de plans et devis de gestion environnementale des sols incluant l'évaluation des coûts et la surveillance environnementale dans le cadre de l'aménagement du parc David-Lefebvre, soumission 212303.

CA 23 22 0073 - 13 mars 2023 - Accorder un contrat à Atmosphère inc., pour l'acquisition et l'installation d'un circuit d'exercice pour aînés, dans le cadre de l'aménagement du parc David-Lefebvre, au montant de 115 398,51 \$ / Autoriser une dépense totale de 115 398,51 \$, comprenant les taxes - Contrat de gré à gré 212319 (dossier 1237972001)

DESCRIPTION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Ce projet vise à l'aménagement du parc pour accueillir un circuit d'exercice pour aîné.es et la mise aux normes de l'éclairage le tout dans un esprit d'aménagement inclusif et écologique.

Le parc sera divisé en différentes zones permettant une variété d'activités et d'expériences.

Afin de minimiser l'impact des travaux sur la canopée existante, les zones de végétation seront agrandies et protégées.

Un circuit d'exercice sera installé par la firme Atmosphère comprenant 5 appareils visant une complémentarité des mouvements basé sur la capacité et les besoins des aîné.es tout en offrant une possibilité d'adaptation aux personnes de haut niveau d'entraînement.

Une zone de détente comprenant des chaises longues et des tables à pique-nique sont prévues ainsi que des maisonnettes balancelles afin de permettre un moment de détente.

Afin d'intégrer les principes de transition écologique, les sentiers seront en pavés et des noues végétalisées seront ajoutées permettant une gestion écologique de l'eau sur le site.

De plus, une présence importante de la faune aviaire (oiseaux) se démarque sur le site et pour le retour en ville à la nature, un nichoir, avec cinq nids, sera aménagé à partir d'un tronc d'arbre récupéré sur le site afin de valoriser et donner une espace de vie à la faune existante. Ce nichoir sera conçu et fabriqué par une ébéniste Montréalaise au valeurs écologiques et sociales et, concevra les cinq (5) nichoirs sur place avec le tronc d'arbre, en fonction des oiseaux présents sur le site dont principalement des Passereaux et des Mésangeais du Canada. Ce nichoir deviendra une oeuvre d'art dans le parc.

Une mise aux normes de l'éclairage de sentier sera aussi intégré afin d'assurer la sécurité des citoyens et augmenter le sentiment de confort.

JUSTIFICATION

RÉPONSE DU MARCHÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 212303 à une enveloppe a été publié le 3 mars 2023 sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 mars 2023.

2 addendas ont été publiés le 20 et le 22 mars 2023 et ceux-ci faisaient l'objet de réponses aux questions des soumissionnaires et de correction du bordereau.

Il y a eu 14 preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et 8 ont déposés une soumission.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièces jointes du présent dossier.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212303, Techniparc inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés.

L'analyse d'admissibilité a été réalisée et le plus bas soumissionnaire a été validé comme étant conforme.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences 20% taxes incluses	Total
1	117661 - TECHNIPARC [Retenue]	500 616,70 \$	74 967,35 \$	115 116,81 \$	690 700,86 \$
2	105596 - PAYSAGISTE PROMOVERT INC. [Non retenue]	533 613,00 \$	79 908,55 \$	122 704,31 \$	736 225,86 \$
3	999-1146 - Le entreprises P.N.P. inc. [Non retenue]	552 813,00 \$	82 783,75 \$	127 119,35 \$	762 716,10 \$
4	224500 - CONSTRUCTION URBEX INC. [Non retenue]	573 932,25 \$	85 946,35 \$	131 975,72 \$	791 854,33 \$
5	118339 - LES EXCAVATIONS SUPER INC. [Non retenue]	587 752,75 \$	88 015,97 \$	135 153,74 \$	810 922,47 \$
6	225108-ENTREPRISES LIMOGES INC. [Non retenue]	601 598,40 \$	90 089,36 \$	138 337,55 \$	830 025,31 \$
7	117316 - LANCO AMENAGEMENT INC. [Non retenue]	608 020,00 \$	91 051,00 \$	139 814,20 \$	838 885,19 \$
8	120099 - LES ENTREPRISES VENTEC INC [Non retenue]	636 790,00 \$	95 359,30 \$	146 429,86 \$	878 579,16 \$
Dernière estimation réalisée		534 254,50 \$	80 004,61 \$	122 851,82 \$	737 110,93 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))					570 505,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100					-35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)					187 878,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100					27%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)					46 410,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100					-6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)					45 525,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100					7%

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE - CONTRATS DE CONSTRUCTION / EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, TECHNIPARC INC., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence

de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, suite à une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 20% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Différents travaux, services et achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences (dont un montant de 188 102,96 \$ taxes incluses et un montant de 26 720 \$ non taxable ont déjà été engagés avant l'octroi du contrat principal - voir liste des décisions antérieures et détail des montants à l'intervention financière):

Incidences	Dépense à octroyer (taxes incluses)	Dépense octroyée (non taxable)	Dépense octroyée (taxes incluses)	Total Incidences	Net de ristourne
1. Mobilier ville - SO23PTI004 MRA Dévis 230007 - GDD 1227972002 (Note 1)		26 720,00 \$		26 720,00 \$	26 720,00 \$
2. Service professionnel en électricité - GDD 237972007 - GDD 1227972002 (Note 1)			29 468,10 \$	29 468,10 \$	26 908,30 \$
3. Service professionnel en environnement - caractérisation de sols GDD 237972001 - GDD 1227972002 (note 2)			32 716,14 \$	32 716,14 \$	29 874,20 \$
4. Surveillance contrôle qualitatif	18 000,00 \$			18 000,00 \$	16 436,40 \$
5. Lampadaire (Note 1) . GDD 1227972002			4 484,03 \$	4 484,03 \$	4 094,52 \$
6. Conception, fabrication sur place de 5 Nichoirs avec bois récupéré	17 246,25 \$			17 246,25 \$	15 748,13 \$
7. Frais avant projet (relevé topographique) - GDD 2227972007 - GDD 1227972002 (Note 1)			6 036,18 \$	6 036,18 \$	5 511,84\$
8. Communication	3 000,00 \$			3 000,00 \$	2 739,40 \$
9. Achat des exercices - GDD 1237972001			115 398,51 \$	115 398,51 \$	105 374,21 \$
Total	38 246,25 \$	26 720,00 \$	188 102, 96 \$	253 069,21 \$	233 407.00 \$

Le montant total des incidences est de 253 069.21 \$. Celui-ci comprend le montant de 226 349.21 \$ taxable et 26 720 \$ non taxable. Des dépenses additionnelles des incidences de 20 058.20\$ ont été engagées, lesquelles sont mentionnées dans les notes 1 et 2.

Note 1: Nous recommandons d'autoriser la dépense additionnelle de 20 058.20 \$ \$ net de ristourne pour des dépenses préliminaires en majorant le budget prévus par le Parc David-Lefebvre de 73 050.66\$ net de ristourne à 93 108.86 \$ net de ristourne. Ces dépenses préliminaires étaient autorisé par le GDD 1227972002. . Celles-ci seront imputées à la réserve de fonds de parc de l'arrondissement Sud-Ouest.

Note 2: Nous recommandons d'autoriser la dépense additionnelle de 1908.58\$ taxes incluses pour les services professionnels en environnement et caractérisation de sols octroyés à Solmatech (GDD 2237972001) en majorant ainsi le montant de la dépense de 30 807.56\$ (taxes incluses et contingences) à 32 716.14 \$ (taxes incluses et contingences).

Cette dépense additionnelle sera imputée à la réserve de fonds de parc de l'arrondissement Sud-Ouest. Ces dépenses préliminaires étaient autorisées par le GDD 1227972002 dans le cadre du budget total d'incidences de 93 108,86\$ net de ristournes.

Toutes les dépenses préliminaires octroyées (incidences) financés par la réserve du fonds de parc de l'arrondissement du Sud-ouest devront être capitalisées. Voir les instructions dans l'intervention financière.

Répartition des coûts		
	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Travaux aménagement	575 584,05 \$	525 584,96 \$
Contingences 20%	115 116,81 \$	105 116,99 \$
Incidences taxables	226 349,21 \$	206 687,00 \$
Incidences non taxables	26 720,00 \$	26 720,00 \$
Montant total à autoriser	943 770,07 \$	864 108,95 \$

La dépense est de 864 108,95 \$ net de ristournes et sera financée à 100% par l'arrondissement selon les interventions financières inscrites au dossier.

MONTRÉAL 2030

Selon le plan stratégique 2030 de Montréal, le projet répond aux orientations suivantes:

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;
- en favorisant les liens sociaux du quartier et communautaires grâce à l'implantation d'une zone de rassemblement et de zones sportives ouvertes à tous;
- en rendant le site accessible et inclusif tout en respectant les grandes lignes de l'ADS+ surtout en matière de sécurité par l'ajout de lampadaire.
 - Accélérer la transition écologique à l'échelle humaine et de quartier;
- en favorisant une gestion de l'eau pluviale sur le site sans rejet aux égouts;
- en récupérant le bois d'arbre abattu sur place pour en faire un nichoir pour favoriser la faune existante;
- en implantant des infrastructures qui permettent d'accroître l'offre pour la mobilité durable et la vie active des aînés;
- en soutenant l'économie locale et écoresponsable par le choix de mobiliers urbains Montréalais (Maisonnette balancelle)
- en réduisant l'émission des GES grâce à une gestion d'entretien écoresponsable;
- en augmentant la biodiversité tout en préservant le patrimoine naturel du site;
- en implantant un système d'éclairage écoresponsable et moins énergivore.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe au présent dossier ainsi que la plan d'action 46

PLAN D'ACTION LOCAL EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU SUD-OUEST

- Utilisation de matériaux à haute réflexion solaire et perméable;
- Végétalisation et conservation de la riche canopée existante;
- Enlèvement des matières résiduelles dangereuses dans les sols;

- Mobilier en plastique recyclé seulement;
- Ensemencement floral et gestion de tonte différentielle.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle et inclusive des lieux publics;

Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion d'aménager des installations sportives pour les aîné.es du quartier et qui sont en grandes demandes par les citoyen.ne.s et, de contribuer au verdissement et au plan de développement des espaces de ce quartier mais en plus, d'assurer la sécurité et la vie active du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier pourrait être retardé de quelques semaines dû au manque de main-d'oeuvre dans le domaine de la construction et à l'instabilité du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En amont

Sondage en ligne : automne 2022

Rencontre citoyenne sur le site: novembre 2022

Rencontre avec les acteurs locaux: février 2023

Site Internet

À l'octroi

Avis de travaux pour les riverains : 10 jours avant les travaux

Panneau de chantier : pendant les travaux

Événement protocolaire pour souligner la fin des travaux : après les travaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours calendrier**, incluant les jours fériés mais excluant les vacances de la construction, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

Ce contrat est assujéti à l'article 152.1 de la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11 car il possède plus de 50 employés tel qu'inscrit au REQ.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-24

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics

**Dossier # : 1238763004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche Architecture inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget au 5925, rue de Montmagny, au montant de 464 223,06 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 580 278,83 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212320 – 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel Patriarche Architecture inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en architecture et ingénierie pour la rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 464 223,06 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 212320 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;
D'autoriser une dépense de 69 633,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 46 422,31 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-03-30 15:38**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238763004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche Architecture inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget au 5925, rue de Montmagny, au montant de 464 223,06 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 580 278,83 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212320 – 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La piscine Ignace-Bourget a été construite en 1964. Considérée comme l'unique piscine extérieure de Ville-Émard, elle est fort achalandée et reçoit environ 50 000 baigneurs annuellement. Les installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget sont composées d'une piscine extérieure, d'une pataugeoire et du pavillon des baigneurs. Les installations présentent un niveau avancé de désuétude. Ce constat a été mentionné dans les bilans des entretiens planifiés et dans le rapport de l'audit technique. Des études préliminaires ont été réalisées et ont confirmé le même constat. Il a été recommandé de procéder, dans les plus brefs délais, aux travaux de rénovation.

La rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget a pour but d'offrir à la population et aux visiteurs de la piscine Ignace-Bourget un service de qualité et de confort. De plus, elle entre dans l'optique de se conformer aux codes et règlements en vigueur, et d'améliorer l'accessibilité universelle. Le futur agencement consiste à mettre en place des installations sécuritaires en utilisant des matières inertes, non toxiques, imperméables, durables, non corrosives et faciles à entretenir.

Compte tenu du financement, du degré de priorité et de gravité, les travaux de rénovation seront réalisés en deux étapes : « étape 1 » et « étape 2 ».

Pour la préparation du projet de rénovation, un appel d'offre public numéro 212320 a été lancé afin d'acquérir les services professionnels d'une firme d'architecture appuyée par des firmes d'ingénieurs civils, structure, électrique, mécanique et plomberie. Le mandat des services professionnels consiste à fournir une prestation de service en architecture et en ingénierie (civils, structure, électrique, mécanique et plomberie) comme prévu à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public numéro 212320 a été publié sur le système électronique d'appel

d'offres (SEAO) le 24 février 2023. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 mars 2023. Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02 22 0171 du 12 août 2002 : Accorder un contrat à la firme P. Leclerc construction ltée - Réfection de la piscine Ignace-Bourget (0474) - (9 soum.) ; Autoriser une dépense de 528 455,35 \$; voter des crédits de 510 079,21 \$ - B-8009;

CA16 22 0325 du 6 septembre 2016 : Adoption de la planification budgétaire du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1165170005);

CA17 22 0358 du 21 septembre 2017 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1175170004);

CA17 22 0387 du 3 octobre 2017 : Réaffectation d'un montant de 1 794 000 \$ affecté aux immobilisations lors de la planification du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 (dossier 1175170005).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à obtenir l'accord du conseil d'arrondissement afin d'octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme « Patriarche Architecture inc. »

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- Préparer l'avant-projet définitif (APD) de « l'étape 1 et 2 »;
- Préparer les plans et devis de « l'étape 1 et 2 »;
- Préparer les documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville de « l'étape 1 »;
- Surveiller l'exécution des travaux de construction de « l'étape 1 ».

JUSTIFICATION

Lors de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public numéro 212320 le 21 mars 2023, trois (3) offres de services ont été reçues des firmes : Patriarche Architecture inc., Cimaise inc. et Cardin Julien inc.

Le comité de sélection était composé de trois (3) membres et il s'est réuni le lundi 27 mars 2023.

Les trois (3) offres de services reçues ont été analysées, par le comité de sélection, en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1).

Deux soumissionnaires : Patriarche Architecture inc. et Cimaise inc. ont obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Le troisième soumissionnaire Cardin Julien inc. n'a pas réussi à avoir la note de passage minimale requise pour la continuation du processus de sélection.

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Montant total (taxes incluses)
Patriarche Architecture inc.	82,83%	2,86	464 223,06 \$
Cimaise inc.	87,17%	2,55	537 692,09 \$
Dernière estimation réalisée			741 134,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)			-276 910,94 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) / <i>estimation</i>) x 100			-37,36%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2e meilleure note finale - adjudicataire</i>)			73 469,03 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire</i>) x 100			15,82%

La firme Patriarche Architecture inc. a présenté une soumission en tout point conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 464 223,06 \$, toutes taxes incluses.

La soumission de la firme Patriarche Architecture inc. est inférieure de 37,36 % à la dernière estimation réalisée (741 134,00 \$, taxes incluses), soit une différence de coût de 276 910,94 \$.

La soumission de la firme Patriarche Architecture inc. est inférieure de 15,82 % à la soumission du 2e soumissionnaire conforme (537 692,09 \$, taxes incluses), soit une différence de coût de 73 469,03 \$.

La firme Patriarche Architecture inc. a obtenu, par le comité de sélection, la note la plus élevée (13/15 %) pour la compréhension du mandat et de la problématique. L'écart dans les coûts s'explique par l'économie d'échelle que procure le regroupement des services dans un contrat. La firme Patriarche Architecture inc. s'est montrée compétitive quant au prix de sa soumission.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget à la firme Patriarche Architecture inc. au montant de 464 223,06 \$ taxes incluses.

La firme Patriarche Architecture inc. ne figure pas au registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

La firme Patriarche Architecture inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 23 avril 2021 et valide jusqu'au 22 avril 2024.

À la suite d'une évaluation de risque réalisée, une évaluation du rendement du fournisseur n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat à accorder est de 464 223,06 \$ taxes incluses.

Le budget de contingences est de 69 633,46 \$ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Ce budget couvre les imprévus qui ne sont pas inclus dans les services de base des professionnels, comme mentionné dans la convention de services professionnels.

Le budget d'incidences est de 46 422,30 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat. Ce

budget couvre les services supplémentaires spécialisés, comme mentionné dans la convention de services professionnels.

La dépense totale à autoriser est de 580 278,83 \$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment la réduction des émissions de GES. En effet, les travaux de rénovation ont pour objectif entre autres d'optimiser la gestion des eaux et d'améliorer l'efficacité énergétique en installant des composants moins énergivores.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour ne pas retarder l'échéancier de réalisation du projet, le contrat de services professionnels doit être octroyé dans les meilleurs délais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels au CA : 11 avril 2023

Préparation des plans et devis et période d'appel d'offres : avril à septembre 2023

Octroi contrat de construction : octobre 2023

Travaux : octobre 2023 à mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed Riad KHANOUF
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-29

Marie-Joelle FLUET
cheffe de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1236681002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense incidente additionnelle de 8 533,46 \$, non taxable, pour les frais de Traces Québec et d'Hydro-Québec dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Construction Morival Ltée, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 740 076,09 \$ à 1 748 609,55 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 8533,46 \$, non taxables, pour les frais de Traces Québec et d'Hydro-Québec dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Construction Morival Ltée., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 740 076,09 \$ à 1 748 609,55 \$, taxes incluses.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense de 8533,46 \$ sera assumée à 100 % par le PDI de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-03-27 15:06

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236681002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense incidente additionnelle de 8 533,46 \$, non taxable, pour les frais de Traces Québec et d'Hydro-Québec dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Construction Morival Ltée, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 740 076,09 \$ à 1 748 609,55 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'autorisation d'accorder une dépense incidente additionnelle de 8 533,46 \$ non taxable pour les travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson suite à l'octroi du contrat à Construction Morival inc. le 7 juin 2021. Il s'agit de la première phase du grand projet de réaménagement du parc qui inclut la construction d'un pumptrack dont les travaux sont prévus en mai 2023 et suivront divers aménagements d'activités en 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0267 - 12 septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 410 980,15 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Construction Morival Ltée, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 329 095,94 \$ à 1 740 076,09 \$, taxes incluses (dossier 1216681003)

CA21 22 0174 - 7 juin 2021 - Accorder un contrat à Construction Morival Ltée pour des travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, au montant de 1 140 738 ,86 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 329 095,94 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212103 - 7 soumissionnaires (dossier 1216681003)

CA21 22 0057 - 8 mars 2021 - Autoriser le directeur de l'arrondissement du Sud-Ouest, ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour et au nom de la Ville de Montréal, des demandes

d'approbation requises en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission (dossier 1216681002)

CA21 22 0027 - 8 février 2021 - Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc. pour la conception et la construction d'une piste pour vélo de type pumptrack au parc D'Argenson / Autoriser une dépense totale de 574 003, 93 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212058 - 1 soumissionnaire (dossier 1216681001)

CM20 1147 - 16 novembre 2020 - Approuver trois projets d'entente entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus, Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1692

DESCRIPTION

Un montant de 8 533,46 \$ à titre d'incidences doit être ajouté afin de couvrir les frais de gestion demandé par Traces-Québec et les frais de branchement d'Hydro-Québec. L'utilisation de Traces-Québec est dorénavant obligatoire dans tout projet de gestion des sols contaminé. Les frais de branchement sont demandé lors de travaux demandé à Hydro-Québec pour alimenter les nouvelles installations électrique.

JUSTIFICATION

Les factures de traces Québec font un total de 6 533,46 \$, elle sont jointe au présent dossier. Les frais de branchement d'Hydro-Québec sont estimé 2000\$, une facture suivra suite au branchement.

Le montant des incidences passe donc de 37 422,07 \$ à 45 955,53 \$

Le montant total du projet pour le contrat, les contingences et les incidences est de 1 748 609,55 \$

Un montant additionnel de **8 533,46 \$ non taxable**, est donc nécessaire pour la continuité du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est de 8 533,46\$ \$ et sera assumé comme il suit:

- Contribution à la hauteur de 8 533,46 à 100% par le PDI de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

NA

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-21

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1237972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 235 204,36 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à 2633-2312 Québec inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 692 138,73 \$ à 1 927 343.09 \$, taxes incluses- Appel d'offres public 212113.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelles de 235 204.36 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à 2633-2312 Québec inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 692 138.73 \$ à 1 927 343.09 \$, taxes incluses (dossier 1218482002)

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense additionnelle est de 214 772.93 \$ net de ristourne sera financée à 100% par le Service d'urbanisme et de la mobilité (SUM) via la numéro de règlement d'emprunt : 21-016.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-03-29 08:09

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 235 204,36 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à 2633-2312 Québec inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 692 138,73 \$ à 1 927 343.09 \$, taxes incluses- Appel d'offres public 212113.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'autorisation d'accorder une dépense additionnelle de 235 204,36\$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement, de décontamination, de drainage et d'infrastructures vertes de la ruelle bleue verte de Pointe-Saint-Charles, suite à l'octroi du contrat à 2633-2312 Québec inc. le 13 septembre 2021 via l'appel d'offres publiques 212113.

Situé au coin des rues Le Ber et Sainte-Madeleine, les aménagements prévus sur le lot 23, appartenant maintenant à la Ville, et en partie sur le lot 1 du bâtiment 7 est en cours de réalisation. Le chantier a débuté le 16 mai 2022 après que le groupe MACH, via l'Accord de développement entre les cours Pointe-Saint-Charles inc. et la Ville, ait préalablement réhabilité les lots avant la cession. Le plan de réhabilitation soumis au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCCFP) a été transmis en février 2014 puis approuvé en mars 2015. Dans le plan de réhabilitation soumis, les sols doivent être réhabilités sur 1 mètre de profondeur en raison des infrastructures et des avis de restrictions du terrain émis par le MELCCFP.

De plus, la mutualisation des eaux grises entre le terrain privé et la Ville repose sur la qualité des sols dans lequel ils percoleront.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220335 - 2 novembre 2022 : Autoriser une dépense additionnelle de 480 919,43\$ taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à 2633-2312 Québec inc., majorant ainsi la

dépense totale de 1 211 219,30 \$ à 1 692 138,73 \$, taxes incluses (dossier 1218482002)

CA21 220264 - 13 septembre 2021 : Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, au montant de 886 652,48 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 211 219,30 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212113 - 4 soumissionnaires (dossier 1218482002)

CM21 0330 - 23 mars 2021 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles. (dossier 1216626001)

CG21 0032 - 28 janvier 2021 : Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Atelier du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. (dossier 1208677002)

DA20 7887001 - 15 octobre 2020 : Autorisation d'une dépense maximale de 93 500,00 \$ (taxes incluses) incluant un montant de contingences de 8 500,00 \$ (taxes incluses) et octroi d'un contrat à la firme Les Ateliers Ublo qu montant de 85 000,00 \$ (taxes incluses), pour des services professionnels en ingénierie et en architecture de paysage pour l'aménagement d'une ruelle bleue-verte.(dossier 2207887001)

DESCRIPTION

Des imprévus environnementaux sont survenus en cours de réalisation des travaux d'aménagement en 2022.

En novembre 2022, l'analyse environnementale des sols présents sur place a démontré une qualité environnementale non conforme au plan de réhabilitation approuvé par le MELCCFP. Avec l'appui de professionnels interne et externe à la Ville, l'arrondissement a établi un plan d'action soutenu par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.

Une première phase de travaux visant à rendre conformes les travaux de réhabilitation a été effectuée à l'hiver 2022 nécessitant des crédits supplémentaires (voir résolution no CA22 220335).

Cette première phase consistait à terminer une partie des travaux, la partie nord, pour la rendre accessible aux citoyens.

Une deuxième phase a été planifiée afin de terminer la partie sud du site et la mise en place des végétaux.

Ces travaux constituent principalement à :

1. Sortir la terre excavée et contaminée du site;
2. Mobilisation de chantier;
3. Nivellement et mise en place des infrastructures finales;
4. Mise en place du terreau et des végétaux dans les bassins de biorétention.

Cesdits travaux nécessitent des crédits additionnels pour terminer le contrat. Le bordereau justificatif de l'entrepreneur est en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Afin de préserver des délais raisonnables et une qualité de sols conformes, Le MELCCFP envisage actuellement la révision du plan de réhabilitation afin d'accepter les sols qui sont présentement sur place. Cette modification permettra de continuer les aménagements des

futurs lots dédiés aux fins de parcs sans retarder de façon majeure l'échéancier des travaux globaux au développement des ateliers du CN.

Par contre, les délais d'approbation sont de plusieurs mois. Ces délais causeront préjudice à l'organisme 7 à Nous et à ses collaborateurs tels que le C.P.E., avec lequel l'arrondissement partage une entente de mutualisation des eaux de pluie, et d'offre de services, et aux riverains qui vivent des nuisances de chantier importantes. De plus, le contrat avec l'entrepreneur, réalisant les travaux de la ruelle, va se poursuivre sur une deuxième année et les frais que l'arrondissement encourt à maintenir le chantier en arrêt, dépassent les montants demandés au présent dossier afin de poursuivre le chantier en avril 2023.

Une résiliation de contrat a aussi été évaluée et les frais d'un tel processus retarderaient les travaux de 3 à 4 mois et l'arrondissement risquerait une hausse des prix soumissionnés ainsi que des frais de résiliation prévus au contrat de l'entrepreneur. De ce constat financier, il est plus avantageux pour la Ville d'amender le contrat initial d'exécution avec Arthier 2633-2312 Québec inc.

Le manquement du Groupe MACH lié à l'Accord de développement fait présentement l'objet de négociations et une compensation financière ainsi qu'une lettre d'engagement de la part de MACH seront acheminées à la Ville afin de corriger la situation (voir dossier décisionnel no 1237972004). Une compensation financière de 283 100 \$ avant taxes sera remise à la Ville par le Groupe MACH en capital et intérêt sur les préjudices financiers que la Ville encourt.

Afin de minimiser l'impact négatif sur l'échéancier et les coûts de réalisation, le Bureau de projets recommande la reprise des travaux sur le lot 23 dès le printemps 2023 et d'autoriser les surcoûts au projet via le financement du SUM.

Les frais encourus pour continuer le chantier dépassent le montant total octroyé au présent contrat.

Du budget additionnel de 235 204,36 \$, taxes incluses, est nécessaire pour la continuité du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle est de 235 204,36 \$ (taxes incluses), 214 772,93 \$ (net de ristourne). La dépense totale majorée s'élève donc de 1 692 138,73 \$ à 1 927 343,09 \$ (taxes incluses). La dépense supplémentaire sera seulement imputée au montant du contrat des travaux.

La dépense supplémentaire est de 214 772,93 \$ net de ristournes et sera financée à 100% par la ville centre à même le budget du Service d'urbanisme et de la mobilité (SUM) via le règlement d'emprunt : 21-016, Développement Cours Pointe-St-Charles, CM21 0330. Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible à même l'enveloppe reçue pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
40182- Atelier du CN (Cours Saint-Charles) / Ruelle Bleue-verte	215	0	0	0	215

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdrait l'occasion de réaliser les travaux tel que prévu dans l'accord de développement et dans l'entente avec le collectif 7 à Nous, ce qui amènerait à un litige entre les parties car le projet repose sur un plan de drainage des eaux mutualisés entre le privé et le publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de travaux
Page Internet
Panneaux (mise à jour)
Communiqué
Inauguration

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise des travaux au printemps 2023
Travaux: 5 semaines
Fin du projet: fin juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.
Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 23 mars 2023

Vanessa HOUTAIN, 23 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-22

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1237972003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 25 346.82 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de Nvira (212225) pour la surveillance des travaux de gestion des matériaux excavés dans le cadre du projet de la ruelle Bleue-Verte, majorant ainsi le montant total de la dépense de 75 964.57 \$ à 101 311.39 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelles de 25 346.82 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de Nvira (212225) pour la surveillance des travaux de gestion des matériaux excavés dans le cadre de l'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe Saint-Charles, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 75 964.57 \$ à 101 311.39 \$, taxes incluses (dossier 1237972003)

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense additionnelle est de 23 145.03 \$ net de ristourne sera financée à 100% par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-03-08 12:28

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237972003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 25 346.82 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de Nvira (212225) pour la surveillance des travaux de gestion des matériaux excavés dans le cadre du projet de la ruelle Bleue-Verte, majorant ainsi le montant total de la dépense de 75 964.57 \$ à 101 311.39 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'Alliance Ruelles-Bleues-Vertes, de concert avec l'Arrondissement Le Sud-Ouest et le Bâtiment 7, a pour objectif de réaliser une ruelle bleue-verte qui consiste à la déconnexion des drains de toits des réseaux municipaux afin de diriger ces eaux pluviales vers des infrastructures vertes de la ruelle. Ce projet se réalise dans le cadre de la mise en valeur du site des Atelier du CN.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Ruelle bleue verte de Pointe-Saint-Charles, l'Arrondissement a présentement recours à des services professionnels de la firme NVIRA environnement inc. pour la réhabilitation environnementale et la gestion des sols, incluant l'évaluation des coûts et la surveillance environnementale. Des travaux de gestions des eaux par biorétention sont en réalisation dans le cadre du projet d'aménagement de la ruelle bleue verte. Ces travaux d'aménagement ont lieu sur un terrain visé par un avis de restriction et un plan de réhabilitation par analyse de risque. Tout mouvement de sols doit donc être comptabilisé dans un rapport qui sera ensuite remis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0264 - 13 septembre 2021 - Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. pour les travaux d'aménagement de la ruelle Bleue-Verte de Pointe-Saint-Charles, au montant de 886 652,48 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 211 219,30 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212113 - 4 soumissionnaires (dossier 1218482002)

DA226681001 - 4 juillet 2022 - Autoriser une dépense totale de 54 222,22 \$, pour les services professionnels de Nvira (212225) pour la surveillance des travaux de gestion des

matériaux excavés dans le cadre du projet de la ruelle Bleue-Verte

DA227972006 - 28 septembre 2022 - Autoriser une dépense totale supplémentaire de 21 742.35 \$, pour des services professionnels supplémentaires de Nvira (212225) pour la surveillance des travaux de gestion des matériaux excavés dans le cadre du projet de la ruelle Bleue-Verte, majorant ainsi le montant total de la dépense de 54 222.22 \$ à 75 964.57 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Des imprévus environnementaux sont survenus en cours de réalisation des travaux d'aménagement.

De nouvelles données environnementales sont apparues et ont démontré que les sols importés par le Groupe MACH, promoteur ayant cédé le terrain à la ville, sont finalement contaminés et ne respectent pas l'entente entre la Ville et le Groupe MACH ainsi qu'avec le MELCCFP.

1. Constat que les niveaux d'élévation du terrain cédé par le développeur Groupe MACH ne correspondaient pas aux niveaux projetés selon les plans de nivellement des parcs liée à l'Accord de développement. Les niveaux étant beaucoup plus élevés à certains endroits (différence de plus de 50 cm) ce qui génère un volume de surplus de terre non prévus.
2. Après analyse environnementale, les surplus de terre sont non conforme au plan de réhabilitation et ne peuvent être utilisés.
3. L'analyse environnementale des parois extérieures et fond des bassins de biorétention est non conforme au plan de réhabilitation soumis et approuvé par le MELCCFP.
4. Ces imprévus ont nécessité plus de caractérisation et des gestions de sols en lien avec les exigences de traçabilité des sols contaminés. À ce jour, plus de 2500 mètres cube sont mise en pile sur le terrain pour des fins de disposition hors site.

La présence au chantier, les analyses et la rédaction est plus importante que prévu dû à la nouvelle découverte et la firme a dépassé les montants accordés au contrat. L'avenant est en pièce jointe du présent dossier.

JUSTIFICATION

Le dossier décisionnel délégué no 2226681001 a été approuvé pour l'autorisation d'une dépenses de 54 222.22 \$, taxes et contingences (20 %) incluses pour ces services. Un premier amendement de 21 742.35 \$, taxes incluses, a été approuvé au dossier décisionnel délégué no 2227972006 afin de continuer les travaux en cours de réalisation. Le manquement du Groupe MACH liée à l'Accord de développement fait présentement l'objet de négociations financières. Afin de minimiser l'impact négatif sur l'échéancier de réalisation, l'arrondissement, en accord avec le Groupe MACH, prend en charge les sorties de sols contaminés ce qui implique que la firme environnementale au dossier doit continuer son mandat.

Le bon de commande relié au dossier 2226681001 doit être amendé de nouveau afin de permettre à la firme de continuer son mandat et de nous permettre de respecter les exigences du MELCCFP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- La surveillance des travaux de réhabilitation environnementale et gestion des sols et des matériaux excavés et mise en pile ;
- L'analyse du plan de mitigation réalisé par d'autres afin de corriger la situation et se rendre conforme vis-à-vis le MELCCFP;

- La production de rapports d'expertise et de recommandations en lien avec les essais et analyses effectués en chantier et en laboratoire.

Les services seront payés à l'heure selon l'avancement des travaux.

Le montant de l'avenant au contrat est de 25 346,82 \$ incluant les taxes.

Le montant total à autoriser net de ristournes est de 23 145.03 \$ qui sera financée selon l'intervention financière jointe au présent dossier.

La dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Selon le plan stratégique 2030 de Montréal, l'aménagement du projet répond aux orientations suivantes:

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;
- en favorisant les liens sociaux du quartier et communautaires grâce à l'implantation d'une zone de rassemblement ouvertes à tous;
- en rendant le site accessible et inclusif tout en respectant les grandes lignes de l'ADS+ par l'accessibilité équitable aux citoyens;
- l'implication du milieu dans la démarche de conception de l'aménagement afin de répondre aux besoins des citoyens et de renforcer l'offre de services.
- Accélérer la transition écologique à l'échelle humaine et de quartier;
- en implantant des infrastructures vertes écologiques de biorétention des eaux de pluie en mutualisation avec le terrain privé;
- en soutenant l'économie locale et écoresponsable;
- en réduisant l'émission des GES grâce à une gestion d'entretien écoresponsable;
- en augmentant la biodiversité tout en préservant le patrimoine naturel du site;
- en évaluant l'impact environnemental, social et économique de tels aménagements via un comité scientifique pour en favoriser la reproductibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fin du contrat avec Nvira causerait des lacunes dans le suivi environnemental du projet et retarderait les travaux de sortie de sols contaminés, première étape lors de la reprise des travaux au printemps 2023. L'arrondissement perdrait l'occasion de mener à bien le projet pour le printemps 2023 et de respecter des délais acceptables de réalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Géré via les travaux d'exécution du projet, dossier 1218482002

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise des travaux: mai 2023
Gestion des sols: mai-juin 2023
Rédaction rapport: juin-juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions du soumissionnaire.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

Ce contrat est assujéti à l'article 152.1 de la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11 car il possède plus de 50 employés tel qu'inscrit au REQ.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

Le : 2023-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1236681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 277,35 \$, taxes incluses, pour pour le rapport de surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réhabilitaiton au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Groupe ABS inc. (CA20 220194), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 78 803,12 \$ à 84 080,47 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 5277,35 \$, taxes incluses,pour pour le rapport de surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réhabilitaiton au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Groupe ABS inc. (CA20 220194);
D'autoriser cette dépense de5277,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-03-31 08:18

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236681001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 277,35 \$, taxes incluses, pour le rapport de surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réhabilitation au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Groupe ABS inc. (CA20 220194), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 78 803,12 \$ à 84 080,47 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du parc D'Argenson, l'arrondissement a eu recours à des services professionnels pour la réalisation de plans et devis de réhabilitation environnementale et de gestion des sols, incluant l'évaluation des coûts et la surveillance environnementale.

Ces services seront fournis via l'entente cadre 211826 pour services professionnels avec le groupe ABS inc. déjà approuvée par l'arrondissement.

Le présent dossier concernent précisément les coûts de rédaction d'un rapport de surveillance environnementale en vertu du plan de réhabilitation approuvé par le MELCC en 2021.

Ce projet d'aménagement bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieur de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0318 - 12 novembre 2018 - Conclusion d'une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour des études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation de projets municipaux dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour une somme maximale de 559 545,96 \$ et approbation de la convention à cette fin (dossier 1186681002)

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CA19 22 0336 - 11 novembre 2019 - Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 dans le cadre du projet d'aménagement au parc D'Argenson et désignation de la Cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CA20 220194 - 17 août 2020 - Autoriser une dépense totale de 78 803,12 \$, taxes et contingences (10 %) incluses pour les services professionnels du Groupe ABS inc. (Entente-cadre 211826) pour les services de réalisation de plans et devis de gestion environnementale des sols incluant l'évaluation des coûts et la surveillance environnementale lié au projet d'aménagement au parc d'Argenson. (dossier 1206681003)

DESCRIPTION

Les services professionnels comprendront la rédaction du rapport de surveillance environnementale.

JUSTIFICATION

L'offre de service du Groupe ABS inc. est en pièce jointe du présent dossier

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total à autoriser est de 5277,35 \$, incluant les taxes.
Ces dépenses de 4818,93 \$ net de ristournes sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de d'aménager le parc

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les services professionnels se prolongeront pour une durée de 6 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.
Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-21

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1235986001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 20 000,00 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 20 000,00 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2023-03-15 15:31

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1235986001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 20 000,00 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des actrices et acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention tout en adaptant son offre, afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyennes et des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Le développement de partenariats avec des organismes culturels contribuent à l'engagement de l'arrondissement afin de faciliter l'accès aux arts et à la culture, de transformer le Sud-Ouest en un pôle culturel attractif et vivant, en un milieu de vie où il fait bon vivre et faire rayonner l'arrondissement sur les scènes montréalaises.

Ce dossier vise à approuver un projet de convention avec le Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra 2023 et à octroyer une contribution financière à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

04-10-2021 1218873005 CA21 22 0312 Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2021-2022 au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra / Approuver un projet de convention à cet effet.

14-04-2020 1205986004 CA20 22 0094 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 35 000 \$ pour l'année 2020 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement.

08-04-2019 1196901002 CA19 22 0088 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 44 600 \$ pour l'année 2019 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

Créé en 1998, le projet CoOpéra est le fruit d'une collaboration soutenue entre le Centre de services scolaire de Montréal et l'Opéra de Montréal. Ce projet de médiation culturelle unique offre la possibilité à près de 100 écoliers du Sud-Ouest de s'initier aux différentes étapes de production d'un opéra, de la conception jusqu'à la représentation devant public. Les écoles participantes sont : Jeanne-LeBer, de la Petite-Bourgogne, St-Zotique et Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours.

Les élèves sont amenés à créer un texte, une musique, ainsi que tous les éléments de décors, costumes et accessoires en lien avec un opéra présenté dans la saison culturelle de l'Opéra de Montréal. Les élèves suivront des formations qui leur permettront de présenter leur œuvre au Monument National devant 4000 personnes au printemps.

JUSTIFICATION

Ce partenariat contribue à l'offre de service en matière de culture pour les citoyens et se réalise en complément du plan de médiation culturelle de la Maison de la culture Marie-Uguay.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 20 000 \$ pour la réalisation du projet sera affecté au budget de fonctionnement de la division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement.
Clé budgétaire : 305414-07201-61900-016491

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux orientations suivantes :

- Orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion*
- Orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*
- Orientation 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire .*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de l'arrondissement au projet aura un impact positif :

- sur le développement personnel de la population;
- sur le développement collectif de la communauté;
- sur la citoyenneté culturelle des participant.es;
- sur la démocratie culturelle et l'inclusion des populations éloignées de la culture.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des activités tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie de la COVID-19 et des mesures sanitaires en vigueur. La contribution financière, avec une indexation, assure une continuité de l'offre de services aux citoyennes et aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement contribuera à la promotion de ce projet bien que l'organisme partenaire demeure autonome dans leurs opérations de communication. L'organisme est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention
Promotion du projet pour les citoyens
Évaluation du projet de l'organisme partenaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Robyn MALER
Chef de section - bibliothèques Marie-Uguay
et Saint-Henri

Le : 2023-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1234334007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'organisme MR-63 à réaliser des travaux d'expertise à la place William-Dow sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé :
D'autoriser l'organisme MR-63 à réaliser des travaux d'expertise à la place William-Dow sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-03-29 08:13

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234334007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'organisme MR-63 à réaliser des travaux d'expertise à la place William-Dow sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

L'organisme MR-63 souhaite construire un bâtiment sur la place William-Dow, propriété de la Ville de Montréal, afin de créer une vitrine de la culture montréalaise mettant en valeur huit wagons de métro MR-63. Le projet s'insère dans les orientations du PPU - Secteur Griffintown en regard de l'innovation, notamment sur le plan des occupations visant à faire rayonner la culture montréalaise et l'architecture. De plus, le bâtiment est situé sur la rue Ottawa, indiqué au PPU - Secteur Griffintown comme corridor culturel. Le projet se veut également un projet signature pour Montréal tout en offrant un premier équipement culturel pour le quartier. Afin d'effectuer certaines études préalables à la construction du projet, l'organisme doit effectuer certains travaux d'expertise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'organisme MR-63 a déposé à l'arrondissement du Sud-Ouest une demande d'autorisation pour réaliser des travaux d'expertise sur le lot 1 853 744, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, lequel est situé au nord de la rue Ottawa, entre les rues Young et Peel (voir pièce jointe).

L'autorisation pour la réalisation de travaux d'expertise sur l'immeuble est consentie pour une durée qui débute à compter de la date à laquelle le demandeur sera autorisé par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest à débiter ses travaux, et qui prendra fin lorsque la Ville aura reçu et approuvé l'avis écrit du demandeur confirmant que les travaux d'expertise sont terminés et le lot remis en état à la satisfaction de la Ville.

Plusieurs conditions sont exigées à MR-63 et inscrites dans la demande, notamment, la responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux, exécuter les travaux autorisés à ses seuls risques et périls, assumer l'entière responsabilité de tous les dommages, assurer la remise en état du site, soumettre le Plan des interventions à l'analyse de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour s'assurer de n'endommager aucun vestige, fournir une copie des rapports réalisés à la suite des travaux d'expertise.

Une autorisation ne constitue nullement un engagement de l'Arrondissement concernant l'acceptation d'une demande future de permis de construire de la part de MR-63.

JUSTIFICATION

Il est possible d'autoriser la réalisation de certains travaux d'expertise par simple résolution, en attendant l'adoption du Règlement particulier d'occupation permanente du domaine public. La résolution autorisant MR-63 à effectuer certains travaux d'expertise peut être considérée comme un acte accessoire au pouvoir de l'Arrondissement d'adopter un Règlement particulier d'occupation permanente du domaine public et peut, à ce titre, être adoptée par le conseil d'arrondissement concerné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense n'est engendrée pour la Ville de Montréal par le dossier.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en
arrondissement



Dossier # : 1228677001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente relative aux engagements, rôles et responsabilités pour la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles entre la Ville et l'organisme 7 À NOUS.

D'autoriser la signature de l'entente relative aux engagements, rôles et responsabilités pour la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles entre la Ville et l'organisme 7 À NOUS;

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-27 17:26

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228677001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente relative aux engagements, rôles et responsabilités pour la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles entre la Ville et l'organisme 7 À NOUS.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Sud-Ouest et l'Alliance Ruelles bleues-vertes mènent un projet innovant d'aménagement d'une ruelle bleue-verte aux abords du Bâtiment 7 (1900 Le Ber), dans le secteur des anciens ateliers du CN.

L'Alliance Ruelles bleues-vertes est un regroupement d'organismes communautaires (Centre d'écologie urbaine, le Collectif 7 À NOUS, la Société d'Habitation populaire de l'est de Montréal) et de firmes privées (Les ateliers Ublo, Vinci consultants). Projet pilote, il encourage l'innovation sur le plan de la gestion des eaux pluviales par une approche multipartenariale et multidisciplinaire visant l'exemplarité des concepts et l'évolution des pratiques.

Le projet vise l'aménagement d'une ruelle ayant pour objectif de repenser la gestion des eaux pluviales en débranchant les drains des toitures du Bâtiment 7 du réseau d'aqueduc municipal pour détourner les eaux de pluie vers des infrastructures de biorétention aménagées dans la ruelle. La déconnexion des drains de toiture du Bâtiment 7 et leur gestion sur site implique l'approbation, par le Service de l'Eau, d'un Plan directeur de drainage.

Aménagé en partie sur un lot public (lot 5 619 759) et sur un lot privé (5 722 704), le projet nécessite, en vertu de l'article 130 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030), que l'OBNL 7 À NOUS, propriétaire du Bâtiment 7, conclut une entente avec la Ville afin que la rétention des eaux pluviales de son terrain puisse se faire sur un terrain municipal selon les conditions prévues à une telle entente.

La présente entente vise ainsi à autoriser la rétention d'une partie des eaux pluviales du lot 5 722 704 sur un terrain municipal (lot 5 619 759), ainsi que d'établir les engagements, rôles et responsabilités de la Ville et du collectif 7 À NOUS pour la réalisation et l'entretien de la ruelle bleue-verte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0335 - 2 novembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 480 919.43\$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à 2633-2312 Québec inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 211 219.30\$ à 1 692 138.73\$ taxes incluses.

CA22 22 0106 - 11 avril 2022 - Approuver la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et le promoteur Les Cours Pointe St-Charles inc. dans le cadre de la construction des infrastructures municipales destinées à desservir le projet résidentiel de redéveloppement du site des anciens Ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles (immeuble désigné par le numéro de lot 5 619 759 du cadastre du Québec) en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013)

CA21 22 0264 - 13 septembre 2021 - Accorder un contrat à 2633-2312 Québec Inc. pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, au montant de 886 652,48 \$, comprenant les taxes / Autoriser une dépense totale de 1 211 219,30 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212113 – 4 soumissionnaires.

CM21 0330 - 22 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles

CE21 0277 - 24 février 2021 : Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles.

CG21 0003 – Le 21 janvier 2021 - Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet de quatrième addenda joint au dossier décisionnel.

DA20 7887001 - 15 octobre 2020 : Autorisation d'une dépense maximale de 93 500,00 \$ (taxes incluses) incluant un montant de contingences de 8 500,00 \$ (taxes incluses) et octroi d'un contrat à la firme Les Ateliers Ublo qu montant de 85 000,00 \$ (taxes incluses), pour des services professionnels en ingénierie et en architecture de paysage pour l'aménagement d'une ruelle bleue-verte.

CA20 220271 - 13 octobre 2020 : Autoriser un avancement de fonds pour un montant maximal de 105 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement du Sud-Ouest, qui sera remboursé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, pour des dépenses reliées à l'octroi de services professionnels dans le cadre de la réalisation du projet-pilote de ruelle bleue-verte dans le secteur Pointe-Saint-Charles pour les années 2020 et 2021.

CM17 1239 – Le 25 septembre 2017 - Addenda no 3 précisant les termes prévus aux articles 9 et 10 concernant l'établissement d'une copropriété incluant le talus acoustique et les dispositions de l'hypothèque s'y rattachant.

CG16 0352 – Le 19 mai 2016 - Addenda no 2 modifiant les articles 2.3 à 2.10 concernant les engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux.

CG13 0079 – Le 21 mars 2013 - Addenda no 1 modifiant l'article 5 afin de prolonger le délai pour obtenir les autorisations du CN et de l'AMT permettant l'accès au chemin Marc-Cantin.

CG12 0402 – Le 25 octobre 2012 - Adopter le nouveau projet d'Accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CM12 0951 – Le 22 octobre 2012 - Adopter le Règlement autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 (anciennement le lot 3 415 342) du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

L'entente à conclure entre la Ville et 7 À NOUS vise d'une part à répondre à l'exigence à laquelle est soumise 7 À NOUS en vertu de l'article 130 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) pour l'approbation de son Plan directeur de drainage, mais vise également à définir un modèle de gouvernance pour ce projet réalisé en partenariat avec la mise en place de comités, d'établir les rôles et responsabilités des parties quant à la réalisation des travaux sur le domaine public et privé, l'entretien des aménagements, les contributions financières ainsi que les conditions générales d'application de l'entente.

JUSTIFICATION

Le projet de ruelle s'inscrit dans le projet de développement des anciens Ateliers du CN et l'aménagement des espaces publics.

L'adoption, par le Conseil d'arrondissement, de cette entente est une condition préalable à l'approbation par le Service de l'eau de la Ville de Montréal d'un plan directeur de drainage autorisant la déconnexion des drains de toiture et à la gestion d'une partie de cette eau sur le domaine public avec un débit de rejet maximum de 7,3 litres/seconde/hectare.

Développé sur la base d'un partenariat entre la Ville et l'Alliance Ruelles bleues-vertes, le projet prône la mutualisation des infrastructures pour la gestion de l'eau, mais également à d'autres niveaux, tel que pour la conception du projet, sa réalisation, son financement, sa gouvernance, l'entretien des aménagements et le suivi expérimental du projet.

Réalisation et financement des travaux :

L'entente clarifie les responsabilités des parties quant à la réalisation des travaux en établissant les items compris dans le contrat alloué par la Ville à 2633-2312 Québec Inc (résolution CA21 22 0264) et ceux réalisés par 7 À NOUS, et ce, en dépit des limites de propriétés de chacun.

Gouvernance :

Afin d'assurer la coordination de la mise en chantier et du projet, l'entente prévoit la mise en place de deux comités selon des temporalités différentes.

Le Comité de coordination du projet regroupe des représentants de l'Alliance Ruelles bleues-vertes et de la Ville afin d'assurer la coordination des travaux menés par la Ville et 7 À NOUS, valider d'éventuelles modifications aux plans et coordonner le suivi expérimental du projet.

À l'issue de la réalisation du suivi environnemental, au Comité de coordination succédera le Comité suivi, regroupant uniquement les propriétaires des lots concernés par l'aménagement de la ruelle, soit la Ville et 7 À NOUS. Ce comité aura pour tâche d'assurer la pérennité de l'aménagement et de résoudre les problèmes communs relativement à l'entretien des

aménagements.

Entretien des aménagements :

L'entente établit le partage des responsabilités entre la Ville et 7 À NOUS quant à l'entretien des éléments suivants :

- Infrastructures de bio rétention;
- Plantations;
- Pavage et revêtement au sol;
- Gestion des matières résiduelles et recyclables;
- Mobilier;
- Éclairage;
- Entretien hivernal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet fait l'objet d'un contrat accordé à 2633-2312 Québec Inc. pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles (appel d'offres public 212113). Une dépense totale de 1 211 219,30 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences a été autorisée par le conseil (résolution CA21 22 0264). En raison d'imprévus en lien avec la réhabilitation des sols, la dépense totale autorisée a été portée à 1 692 138,73\$ (résolution CA22 22 0335).

7 À NOUS s'est engagé à investir jusqu'à 200 000 \$ pour la réalisation des travaux dont il a la responsabilité en vertu de la présente entente. Le projet s'inscrit dans le PDI 2021-2030 de la Ville de Montréal (projet 40182 Ateliers du CN (Cours Saint-Charles). Le projet fait l'objet d'une subvention 300 000 \$ du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme de gestion des eaux pluviales (PGDEP).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'une entente entre la Ville et 7 À NOUS, le plan directeur de drainage ne pourra pas être approuvé et la déconnexion des drains des toits du Bâtiment 7 au réseau municipal ne pourra être autorisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est spécifiquement associée à la signature de l'entente entre la Ville et 7 À NOUS, toutefois, la réalisation des travaux d'aménagement est relayée par l'arrondissement auprès des citoyens du Sud-Ouest afin de faire connaître le projet ruelle bleue-verte et générer l'intérêt et l'engagement des citoyens envers ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 11 avril 2023;

Signature de l'entente par les parties prenantes : Semaine du 18 avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mark LAVOIE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Mark LAVOIE, 24 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1235372004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour 4 termes non consécutifs de 8 mois chacun, pour les années 2023 à 2026, du 1er avril au 30 novembre inclusivement, le terrain de tennis et le parc adjacent, désignés comme étant le lot 2 537 324, d'une superficie totale de 63 971 pi² (5 943,10 m²), à des fins d'activités récréatives et de loisirs, moyennant un loyer total de 128 000 \$ non taxable. N/Réf.8464

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour 4 termes non consécutifs de 8 mois chacun, pour les années 2023 à 2026, du 1^{er} avril au 30 novembre inclusivement, un terrain de tennis et le parc adjacent, désignés comme étant le lot 2 537 324, d'une superficie de 63 971 pi² (5 943,10 m²), à des fins d'activités récréatives et de loisirs, pour un loyer total de 128 000 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-03-06 13:07

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1235372004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour 4 termes non consécutifs de 8 mois chacun, pour les années 2023 à 2026, du 1er avril au 30 novembre inclusivement, le terrain de tennis et le parc adjacent, désignés comme étant le lot 2 537 324, d'une superficie totale de 63 971 pi ² (5 943,10 m ²), à des fins d'activités récréatives et de loisirs, moyennant un loyer total de 128 000 \$ non taxable. N/Réf.8464

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 1997, la Ville louait des locaux d'une superficie de 900,58 m² situés au sous-sol de l'église de Saint-Jean-de-Matha sise au 2700, rue Allard, de l'arrondissement Le Sud-Ouest (Arrondissement), ainsi que des terrains aménagés à des fins d'activités de loisirs tels que du tennis et un parc. Cette entente s'est terminée le 30 juin 2022.

Dans un souci de continuité des activités au terrain de tennis et au parc adjacent, des négociations ont eu lieu entre les parties et une entente temporaire d'une durée de 5 mois a été acceptée par le propriétaire du 1^{er} juillet au 30 novembre 2022.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement souhaite poursuivre la location des terrains, propriété de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-de-Matha, afin que les citoyens puissent poursuivre leurs activités récréatives. À la demande de l'Arrondissement, le Service de la stratégie immobilière (SSI), a été mandaté pour négocier un projet de bail pour 4 termes non consécutifs de 8 mois chacun.

Le dossier est présenté tardivement car les négociations ont été plus longues que prévues.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de bail par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA225372001 - 4 juillet 2022 - Approbation du projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour une période de 5 mois, à compter du 1^{er} juillet 2022, le terrain de tennis et le parc adjacent au terrain de tennis, désignés comme étant le lot 2 537 324, d'une superficie totale de 63 971 pi² (5 943,10 m²), à des fins d'activités de loisirs.

CA21 220053 - 8 mars 2021 - Approbation de la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Saint-Jean-de-Matha, pour une période additionnelle d'une (1) année, à compter du 1^{er} janvier 2021, des locaux au sous-sol de l'édifice comportant une superficie totale de 900,58 m² sis au 2700 rue Allard, à Montréal, de même qu'un terrain de tennis et un parc vert.

CA17 220431 - 5 décembre 2017 - Approbation de la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Saint-Jean-de-Matha, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, des locaux au sous-sol de l'édifice comportant une superficie totale de 900,58 m² sis au 2700 rue Allard, à Montréal, de même qu'un terrain de tennis et un parc vert.

CA15 220053 - 3 février 2015 - Approbation de la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Saint-Jean-de-Matha, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, des locaux au sous-sol de l'édifice comportant une superficie totale de 900,58 m² sis au 2700 rue Allard, à Montréal, de même qu'un terrain de tennis et un parc vert.

CA14 220011 - 14 janvier 2014 - Approbation du projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Saint-Jean-de-Matha, pour une période d'une (1) année, à compter du 1^{er} janvier 2014, des locaux au sous-sol de l'édifice comportant une superficie totale de 900,58 m² sis au 2700 rue Allard, à Montréal, de même qu'un terrain de tennis et un parc vert.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour 4 termes non consécutifs de 8 mois chacun, pour les années 2023 à 2026, du 1^{er} avril au 30 novembre inclusivement, le terrain de tennis et le parc adjacent, désignés comme étant le lot 2 537 324 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 63 971 pi² (5 943,10 m²), à des fins d'activités de loisirs, pour l'arrondissement Le Sud-Ouest, moyennant un loyer total de 128 000 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le Locataire accorde au Locataire l'option de renouveler le bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de 32 mois non consécutifs, aux mêmes termes, conditions et loyer, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie totale: 63 971 pi² (5 943,10 m²)

Le montant forfaitaire total pour la durée du bail est fixé à 128 000 \$, exempt des taxes de vente.

	Loyer pour la période du 1er avril au 30 novembre 2023	Loyer pour la période du 1er avril au 30 novembre 2024	Loyer pour la période du 1er avril au 30 novembre 2025	Loyer pour la période du 1er avril au 30 novembre 2026	TOTAL (2023 à 2026) 32 mois
Loyer forfaitaire non taxable	32 000 \$	32 000 \$	32 000 \$	32 000 \$	128 000 \$

La location de terrains d'une telle superficie est inexistante dans le secteur.

Le montant forfaitaire total pour la durée du bail est fixé à 128 000 \$ exempt des taxes de vente.

Le loyer est payable en 8 versements égaux et consécutifs de 4 000 \$ chacun, d'avance au début de chaque mois, à compter du 1er avril de chaque année.

- Du 1 avril 2023 au 30 novembre 2023 - 32 000\$ (4 000 \$/mois x 8 mois)
- Du 1 avril 2024 au 30 novembre 2024 - 32 000\$ (4 000 \$/mois x 8 mois)
- Du 1 avril 2025 au 30 novembre 2025 - 32 000\$ (4 000 \$/mois x 8 mois)
- Du 1 avril 2026 au 30 novembre 2026 - 32 000\$ (4 000 \$/mois x 8 mois)

Les frais d'énergie et les taxes foncières et scolaires, s'il y a lieu, sont inclus dans le loyer.

La dépense totale est de 128 000 \$. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'une location.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le bail n'est pas approuvé, l'Arrondissement ne pourra pas continuer à offrir les activités récréatives et de loisirs au bénéfice des citoyennes et citoyens du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois d'avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest

Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jean-François ARIANO-LORTIE, 6 mars 2023

Marc-Antoine DIONNE, 27 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2023-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere

Tél : 514 501-3390

Approuvé le : 2023-03-06



Dossier # : 1238673002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Groupe ABF inc pour des travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) dans diverses rues de l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 846 655,20 \$ / Autoriser une dépense totale de 973 653,49 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212308 - 3 soumissionnaires

D'accorder au Groupe ABF inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) dans diverses rues de l'arrondissement Le Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 846 655,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212308;
De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 84 665,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 42 332,76 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 72,30 % par le SIRR, à 21,67 % par le SGPMRS et à 6,03 % par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-05 07:23

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238673002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Groupe ABF inc pour des travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) dans diverses rues de l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 846 655,20 \$ / Autoriser une dépense totale de 973 653,49 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212308 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise à améliorer l'état général des trottoirs de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à prolonger la durée de vie de ces derniers et à bonifier les aménagements de surfaces en vue de verdir et de sécuriser les piétons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0140 en date du 8 juin 2020 : Autorisation d'une dépense totale de 1 701 829,86 \$, taxes incluses et octroi d'un contrat à Cojalac inc., au montant de 1 371 877,77 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et de construction de trottoirs, de chaussées et de saillies sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2020 (appel d'offres public 212020) (GDD 1205973001)

CA21 22 0173 du 7 juin 2021 : Accorder un contrat à Réhabilitation Du O inc. pour la réalisation des travaux de réfection et de construction des trottoirs, chaussées, saillies, implantation de mesures d'apaisement à la circulation et remplacement des entrées de services en plomb, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2021, au montant de 2 535 000,00 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 3 018 373,21 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 62 603,89 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leur branchement d'eau en plomb - Appel d'offres public 212112 - 4 soumissionnaires (GDD 1215973003).

CA19 22 0152 (2019-04-08) : Octroi d'un contrat à 4042077 Canada inc. (De Sousa) au montant de 5 540 170,40 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection et construction des trottoirs, chaussées et saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2019 et autorisation d'une dépense totale de 6 648 204,50 \$, taxes incluses (GDD 1190812001).

CA22 22 0195 (2022-06-06) : Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-

11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle (PARA) et de reconstruction des sections de trottoirs sur le réseau artériel dans l'arrondissement du Sud-Ouest (GDD 1225973004).

CA22 22 0010 (2022-01-17) : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022 (GDD 1215973005).

CM22 0359 (2022-03-21) : Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (GDD 1225276001)

CA22 22 0259 (2022-08-26) : Accorder un contrat à Groupe ABF inc. pour des travaux de réfection mineure de trottoirs et de remplacement des services en plomb dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 1 039 261,90 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 205 955,97 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212230 - 3 soumissionnaires (GDD 1228673004)

CE23 0326 (2023-03-08) : Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023 (GDD 1239796001)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat entrent dans le cadre du Programme de réfection routière – PRR 2023. Les principaux travaux prévus au contrat sont :

- La reconstruction des trottoirs pour une surface totale d'environ 1 300 m² ;
- La reconstruction des bordures en béton pour une longueur d'environ 160 m ;
- L'installation de plaques podotactiles aux bateaux pavés nouvellement construits ;
- Les travaux de déminéralisation, d'agrandissement et de la création des nouvelles fosses d'arbre.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves pour le Programme de réfection mineure de trottoirs (RMT) et la Division gestion des parcs-nature et de la biodiversité du SGPMRS pour le verdissement ont examiné le dossier et recommandent au conseil d'arrondissement d'octroyer le présent contrat et d'autoriser la dépense liée.

Les travaux sont prévus être exécutés en été 2023.

L'Arrondissement du Sud-Ouest agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir les parties prenantes informées de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données et devra également transmettre les redditions de comptes requis aux directions et services respectifs.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public no 212308 pour les travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) a

été lancé le 3 février 2023 par le biais du système électronique d'appels d'offres (SÉAO).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 février 2023 à 11 heures.

- Six (6) entreprises se sont procuré les documents de soumission;
- Aucun addenda n'a été publié;
- Au cours de la période de l'appel d'offres, nous avons répondu à toutes les questions qui ont été posées par les preneurs de documents;
- Trois (3) entreprises ont déposé des soumissions avant la date du 28 février 2023 à 11h00.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée et le montant de l'octroi.

Soumissions	Prix de base (HT)	Taxes (TPS+TVQ)	Coût des travaux (TTC)
1_ Groupe ABF Inc.	736 382,00 \$	110 273,20 \$	846 655,20 \$
2_ Cojalac Inc.	869 578,40 \$	130 219,37 \$	999 797,77 \$
3_ Construction Larotek Inc.	961 440,00\$	143 975,64 \$	1 105 415,64 \$
Dernière estimation réalisée			712 626,55 \$
Écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse soumission - estimation))</i>			134 028,65 \$
Écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse soumission - estimation) / estimation) x 100</i>			18,81 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission (\$) <i>((la plus haute soumission - la plus basse soumission))</i>			258 760,44 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission (%) <i>((la plus haute soumission - la plus basse soumission) / la plus basse soumission) x 100</i>			30,56 %
Coût moyen des soumissions <i>(total du coût des soumissions / nombre de soumissions)</i>			983 956,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission (%) <i>((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			16,22 %

TTC : toutes taxes comprises; **HT** : hors taxes.

Le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire « Groupe ABF Inc. » est joint au présent sommaire.

À la suite de l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur de 18,81 % par rapport au montant de la dernière estimation faite à l'interne.

Nous justifions le surcoût par les prix élevés qui sont consacrés par l'adjudicataire aux items suivants :

- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Assurances, garanties et frais généraux de chantier.

Nous avons noté que les prix de ces deux items sont élevés dans les trois (3) soumissions que nous avons reçu.

L'octroi du contrat permet :

- De contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030;
- D'avoir un milieu de vie sécuritaire et de qualité;
- De bénéficier d'une subvention de 762 090 \$ de la ville centre pour la RMT et la déminéralisation.

Le non-octroi du contrat aura des conséquences telles que mentionnées dans la section des impacts majeurs.

Malgré les écarts, il est recommandé d'octroyer le contrat au Groupe ABF Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges, au montant de 846 655,20 \$ TTC vu l'importance de réaliser les travaux, non seulement nécessaire pour le maintien d'actifs périllicieux, mais aussi pour augmenter la sécurité des personnes vulnérables sur la voie publique, pour contribuer concrètement aux efforts d'apaisement de la circulation et pour rendre nos infrastructures plus résilientes face aux aléas climatiques.

La dépense nette du contrat est supérieure à 1 000 000 \$, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire doit donc être effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 846 655,20 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel de contingence est de 84 665,52 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences est de 42 332,76 \$ (TTC).

Le coût total du projet est évalué à 973 653,48 \$ (TTC).

Résumé des sources de financement :

	RMT - SIRR	Déminéralisation - SGPMRS	Le Sud-Ouest
Travaux	612 186,69 \$	210 946,75 \$	23 521,77 \$
Contingences	61 218,67 \$	-	23 446,85 \$
Incidences	30 609,33 \$	-	11 723,43 \$
Total (TTC)	704 014,69 \$	210 946,75 \$	58 692,04 \$
Dépense nette de ristournes	642 859,25 \$	192 622,50 \$	53 593,66 \$
Pourcentage	72,30 %	21,67 %	6,03 %

Travaux de réfections mineures de trottoirs, financé par le SIRR-DGIUE :

Un montant maximal de 704 014,69 \$ taxes incluses, ou 642 859,25 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt prévu dans le 55859 RMT- Programme de maintien des infrastructures routières. Cette dépense est prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme 55859 - 18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM 181156. Les crédits net de ristourne de 642 859,25 \$ seront dédiés pour les trottoirs.

Travaux de déminéralisation financés par le SGPMRS :

Un financement de 210 946,75 \$ (TTC), soit une dépense de 192 622,50 \$ net de ristournes,

a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) et qu'il est assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements de la Ville en matière de lutte aux changements climatiques:

- Diminution des îlots de chaleur composés de zones minéralisées;
- Augmentation de l'indice de la canopée et biodiversité : Déminéralisation de 180 m² pour les RMT
- Contribuer au verdissement des tronçons ciblés;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des travaux du contrat entraînera:

- Des coûts additionnels à assumer par l'arrondissement;
- Les travaux ne pourront pas être réalisés en 2023;
- Une perte des subventions de la ville centre puisque les subventions ne seront pas reconduites en 2024;
- Le niveau de sécurité des usagers sera compromis;
- Pas de diminution des îlots de chaleur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera préparée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début des travaux. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées (CA de avril 2023)

Début des travaux : mai 2023

Durée des travaux : 60 jours calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier de charges de l'appel d'offres public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Cristina COPIL, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marie-Andrée BLOUIN, 30 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahcene AHBAB
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-23

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1230219003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2023

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de février 2023, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de février 2023.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-03-28 14:15

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230219003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2023

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 220076 - 13 mars 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2023 (dossier 1230219002)
- CA23 220044 - 13 février 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de décembre 2022 (dossier 1230219001)
- CA23 220006 - 16 janvier 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de novembre 2022 (dossier 1220219002)
- CA22 220389 - 5 décembre 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2022 (dossier 1220219001)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2023 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de février 2023.
 Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX

Le : 2023-03-28

Analyste de dossiers

Directeur - serv. adm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1237972004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Sanexen services environnementaux inc. à déposer conjointement avec les Cours Pointe-Saint-Charles inc., au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques , de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville, une modification au plan de réhabilitation du projet des Ateliers du CN de Pointe-Saint-Charles, en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) pour les terrains dont la Ville est propriétaire / Approuver la lettre d'engagement entre l'arrondissement et Les Cours Pointe-St-Charles inc. / Autoriser le Directeur des Travaux Publics à signer la lettre d'autorisation et la lettre d'engagement.

Autoriser Sanexen services environnementaux inc. à déposer conjointement avec les cours Pointe-Saint-Charles, au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville, une modification au plan de réhabilitation du projet des Ateliers du CN de Pointe-Saint-Charles, en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Q-2) pour les terrains dont la Ville est propriétaire, identifié sur le plan / Approuver la lettre d'engagement entre l'arrondissement et Les Cours Pointe-Saint-Charles pour ces dits lots / Autoriser le directeur de la Direction des travaux publics du Sud Ouest à signer la lettre d'autorisation et la lettre d'engagement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-03-30 13:57

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237972004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Sanexen services environnementaux inc. à déposer conjointement avec les Cours Pointe-Saint-Charles inc., au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville, une modification au plan de réhabilitation du projet des Ateliers du CN de Pointe-Saint-Charles, en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) pour les terrains dont la Ville est propriétaire / Approuver la lettre d'engagement entre l'arrondissement et Les Cours Pointe-St-Charles inc. / Autoriser le Directeur des Travaux Publics à signer la lettre d'autorisation et la lettre d'engagement.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ruelle Bleue-Verte (lot 23 nouvellement acquis par la Ville), les sols remblayés par le Groupe MACH préalablement à la transaction immobilière se sont avérés contaminés, contrairement à ce qui était prescrit par le plan de réhabilitation du site.

L'approbation du plan de réhabilitation ou le dépôt de documents légaux requis auprès du MELCCFP a été déposé en 2015 par les Cours Pointe-Saint-Charles, unique propriétaire à ce moment. La réalisation des travaux de réhabilitation a été effectuée par le Groupe MACH selon les restrictions au plan de réhabilitation, mais, un manquement au plan a été découvert durant les travaux d'aménagement du lot 23 et présentement, les sols en place sont non conformes au plan de réhabilitation déposé en 2015 et présente des contaminants plus élevés que prévus. Ce manquement apporte de nouvelles données et contraintes à laquelle le MELCCFP demande des autorisations de la Ville, sur les terrains dont elle est propriétaire en partie, suite à (l'acquisition des lots 2B, 3 et 23) conformément à l'accord de développement des Ateliers du CN. Afin de pouvoir effectuer l'analyse environnementale et les impacts des sols présentement en place sur cesdits lots, identifiés au plan en pièce jointe.

Étant maintenant propriétaire la Ville se doit de respecter les exigences d'application de la section IV de la LQE, seul.e un.e représentant.e désigné.e par l'arrondissement peut déposer les demandes d'approbation exigées par la LQE.

La Ville a adopté en 2003 un document intitulé: *Lignes directrices à l'intention des services municipaux de la Ville sur la gestion des sols contaminés, protection et réhabilitation des*

terrains et application de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement mis à jour en mars 2012 et elle s'est toujours assurée, au fil des années, que la mise en valeur de ses terrains soit compatible avec le niveau de contamination des sols mesurés.

Dans le cas contraire, des travaux de réhabilitation doivent être réalisés afin que le niveau de contamination soit conforme aux normes en vigueur. Les articles de la section IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLLR, Q-2) (LQE) énoncent les situations pour lesquelles les travaux de réhabilitation doivent être réalisés conformément à un plan de réhabilitation préalablement approuvé par le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0277 - 24 février 2021 : Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP), d'un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles.

CG21 0003 – Le 21 janvier 2021 - Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet de quatrième addenda joint au dossier décisionnel.

CA21 22 0264 - 13 septembre 2021 - Accorder un contrat à 2633-2312 Québec Inc. pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, au montant de 886 652,48 \$, comprenant les taxes / Autoriser une dépense totale de 1 211 219,30 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212113 – 4 soumissionnaires.

CA22 22 0335 - 2 novembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelles de 480 919.43 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à 2633-2312 Québec inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 211 219.30 \$ à 1 692 138.73 \$, taxes incluses (dossier 1218482002)

DESCRIPTION

À la demande de la Direction régionale de Montréal du MELCCFP, les demandes déposées en vertu des articles de la section IV de la LQE doivent être soumises par une personne autorisée à représenter la Ville de Montréal et à signer des demandes préalables à l'exécution de certains travaux. Une résolution est requise afin d'autoriser le directeur de la Direction des travaux publics du Sud-Ouest, ou son.s.a représentant.e autorisé.e, à autoriser Sanexen services environnementaux inc., conjointement avec les cours Pointe-Saint-Charles, à soumettre au MELCCFP, **pour et au nom de la Ville**, une autorisation en vertu de l'article 30.41 de la LQE, un consentement à un addenda sur le plan de réhabilitation en vigueur pour les lots 2B, 3 et 23, terrain dont elle est propriétaire.

La lettre d'autorisation pour le dépôt du plan de réhabilitation modifié est jointe au présent dossier.

Afin de préserver les intérêts de la Ville sur l'achat des futurs lots aux fins de parcs, selon l'accord de développement du CPSC, les représentants de l'arrondissement et du Groupe MACH, ont pris entente sur la procédure, la rédaction commune de la modification et sur les dédommagements financiers des futurs lots envers la Ville. Soutenu par les Affaires juridiques de la Ville, l'arrondissement a rédigé une lettre d'engagement pour MACH afin d'émettre ses

conditions à l'autorisation du plan de réhabilitation modifiée pour l'ensemble des Ateliers du CN. Le plan de réhabilitation modifié se veut donc d'un commun accord afin de minimiser les impacts sur le développement tout en restant conforme aux exigences de la qualité du sol pour les usages projetés.

La lettre d'engagement préliminaire est jointe au présent dossier et nécessite un.e représentant.e désigné.e à la signature.

JUSTIFICATION

Le Ministère exige que la personne qui dépose les documents demandés par celui-ci soit autorisée, par voie de résolution, par l'instance administrative appropriée. Ainsi, il y a lieu d'autoriser le directeur de la Direction des travaux publics du Sud-Ouest, ou son ou sa représentante.e autorisé.e, à désigner Sanexen services environnementaux inc., conjointement avec les cours Pointe-Saint-Charles, afin qu'ils soient autorisés à déposer les documents requis pour les projets relevant de sa mission.

La désignation d'une personne autorisée à agir au nom de l'arrondissement permettra de simplifier les démarches qui devront être entreprises auprès du MELCCFP et d'abroger l'entente d'engagement avec MACH pour les mesures compensatoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais exigibles selon l'Arrêté ministériel seront défrayés par le Groupe MACH. À titre informatif, les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement RLRQ, c,Q-2, r. 28.02. L'article 12 de cet arrêté ministériel détermine que des frais de 638 \$ sont exigibles de celui qui demande, en vertu de la Loi ou d'un règlement pris pour son application, la modification d'une approbation, d'une certification ou d'un permis mentionnés au présent arrêté, à moins qu'une disposition de cet arrêté ne fixe d'autres frais pour une telle demande. Les frais fixés au premier alinéa ne sont pas exigibles lorsque la demande ne vise qu'un changement ou une modification aux renseignements ou aux documents déjà fournis au soutien d'une demande.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des autorisations et des approbations auprès du MELCCFP s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'obligation aux respects des lois et normes environnementales.

Étant propriétaire des lots 2B, 3 et 23 et éventuellement des futurs lots pour fin de parcs, l'arrondissement, soutenu par la Direction de l'environnement de la Ville et des Affaires Juridiques, doit s'impliquer dans le plan de réhabilitation à modifier afin de s'assurer que les intérêts de la Ville soit maintenus et que les modifications soit en accord avec les objectifs de l'arrondissement. De plus, si le présent dossier n'est pas résolu, la Ville perdrait l'occasion d'assurer la continuité des aménagement afin de ne pas retarder l'ensemble du développement des Ateliers du CN.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2023- approbation du MELCCFP

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-22

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1235973002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle (PARA) et du Programme réfection routière (PRR) sur le réseau artériel dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle (PARA) et du Programme réfection routière (PRR) sur le réseau artériel dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-03-10 16:40

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235973002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle (PARA) et du Programme réfection routière (PRR) sur le réseau artériel dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, de nombreux bâtiments sont desservis par des entrées de service d'eau en plomb. Les maisons de type « après-guerre » (*Wartime Housing*) construites entre les années 1940 et 1950, et les immeubles de 8 logements et moins, construits avant 1970, sont les bâtiments les plus susceptibles d'avoir des entrées de service d'eau en plomb. Depuis 2005, la Ville de Montréal est sensibilisée à cette problématique. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la Direction régionale de santé publique du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (DRSP), la Chaire Industrielle en Eau Potable de l'école Polytechnique de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec, la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service d'eau en plomb, ainsi qu'un programme de remplacement étalé sur 25 ans.

La Direction de la Gestion des Actifs (DGA) a ainsi mandaté l'Arrondissement pour la réalisation des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire du Sud-Ouest, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive S-DRE-SE-D-2021-003 ayant pour objectif de supprimer toutes les entrées de service d'eau en plomb (ESP) sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville.

En 2019, la Ville de Montréal actualise son plan d'action et le prolonge jusqu'en 2030 afin de poursuivre son projet d'élimination du plomb sur son territoire et incorpore dans ses futurs contrats le remplacement des sections de branchements d'eau en plomb situées sur le domaine privé tel que décrit dans l'encadrement sectoriel S-DRE-SE-D-2021-003.

Pour ce faire, le règlement 20-030, qui remplace le règlement C 1.1, a été modifié afin de rappeler aux citoyens leur obligation de se conformer aux prescriptions relatives notamment aux matériaux utilisés dans leurs branchements d'eau et de donner toute la latitude requise à la Ville pour les remplacer sur toute leur longueur dans le cas où le matériel serait non conforme lors de la réalisation des travaux.

Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sont financés par la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) .

La problématique des entrées de service d'eau en plomb touche 16 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal (seuls L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard en sont exempts).

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (directive S-DRE-SE-D-2021-003) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La directive S-DRE-SE-D-2021-003, en vigueur depuis mai 2021, remplace la directive S-DRE-SE-D-2020-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0195 (2022-06-06) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle (PARA) et de reconstruction des sections de trottoirs sur le réseau artériel dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1225973004)

CA21 220185 (2021-06-07) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de réfection routière (dossier 1215973004)

DESCRIPTION

Le contrat prévoit le remplacement d'environ 42 branchements d'eau côté public et 13 (31%) de branchements côté privé en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé, conformément au règlement 20-030.

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESP) sont prévus aux intersections en lien avec les programmes de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), programme de réaménagement des intersections sur le réseau artériel (PARA) ainsi que dans le cadre du programme de reconstruction routière (PRR) sur le réseau artériel. La liste des adresses se trouve en pièce jointe.

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement du Sud-Ouest, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés durant l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts nets relatifs aux remplacements de branchement d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé seront facturés aux

citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra de poursuivre le programme triennal d'immobilisation en lien avec le plan d'intervention de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2030, la Ville de Montréal a pour objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur son territoire.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ".

Tout retard dans l'octroi des contrats entraînera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de mai et septembre 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit de mettre en place un plan de communication afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: mai 2023

Réalisation des travaux: mai-septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène RALAY, Service de l'eau
Manli Joelle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Manli Joelle CHEN, 23 mars 2023
Hélène RALAY, 23 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-09

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1237192001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la bonification de l'offre de service en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, pour certains travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les zones boisées de l'arrondissement.

Recommandé d'accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la bonification de l'offre de service en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, pour certains travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les zones boisées de l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-03-27 13:05

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1237192001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la bonification de l'offre de service en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, pour certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne. L'Arrondissement a déjà approuvé l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements pour la réalisation de certaines activités et programmes du PFU, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (CA22 220039). Le SGPMRS bonifie son offre en intégrant l'intervention en zones boisées de compétence d'arrondissement. Les zones boisées sont également aux prises avec les impacts de l'agrile, où plusieurs interventions d'abattage d'arbres sont requises afin d'assurer la sécurité du public et l'intégrité des infrastructures.

Ce présent dossier vise à officialiser l'offre de service du SGPMRS aux arrondissements pour la réalisation des services du PFU et certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques qui relèvent de leurs compétences, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0776 - 15 juin 2022 - d'offrir aux arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CA22 22 0039 - 17 février 2022 - Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du

Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports relative au Plan de la forêt urbaine (dossier 1227192002)

CM21 0780 - 17 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le SGPMRS propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres dans les zones boisées publiques qui relèvent de leur compétence.

Cela permettra au SGPMRS de soutenir les arrondissements dans l'accomplissement des abattages nécessaires dans leurs zones boisées locales en conformité avec les compétences prévues par la Charte de la Ville de Montréal.

Les travaux d'abattages prévus sont ceux de frênes morts ou dépérissants le long des sentiers qui traversent des zones boisées ou dans les bordures de ces zones qui sont adjacentes à des zones aménagées. Ces abattages sont prescrits par l'annexe B du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040). Lors de ces travaux, le SGPMRS élimine, par la même occasion, les arbres d'autres essences que les frênes dont l'état présente les mêmes risques pour la sécurité.

Le tableau ci-dessous présenté au sommaire 122 719 2002 regroupe les 10 activités et programmes qui composent le PFU et présente les résolutions qui ont été passées pour certains d'entre eux. La dernière portion du tableau indique les activités et les programmes, dont la compétence relève des arrondissements, que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Programme ou activité du PFU	Résolution antérieure	Compétence	Offre de Service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85
Plantations réalisées par les arrondissements sur leur domaine public		Arrondissements	non
Remplacement des frênes publics par les arrondissements		Arrondissements	non
Programme de déminéralisation	CE17 1895	Arrondissements	non
Restauration des milieux naturels		SGPMRS	non
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	CM20 0153	Arrondissements	oui: conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	CM19 0464	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	CM17 1051	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)		Arrondissements	oui: participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

JUSTIFICATION

Les travaux d'abattage d'arbres morts ou dépérissants, prescrits par la réglementation municipale dans les zones boisées des arrondissements, sont essentiels pour prévenir des chutes de branches ou d'arbres qui peuvent menacer la sécurité de la population ou l'intégrité des infrastructures publiques et privées. Le soutien de la Ville centre aux arrondissements dans cette tâche est souhaité compte tenu des grandes superficies sur lesquelles ces travaux doivent être réalisés avec diligence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'accepter l'offre de service n'engage pas d'aspect financier pour l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Contribue aux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'offre obligera l'arrondissement à assumer les travaux requis dans les zones boisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sera déployer en partenariat avec le SGPMRS le moment venu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des activités en lien avec le PFU.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin M VENNE
Agent Technique horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Mark LAVOIE
C/D Parcs

Le : 2023-03-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1239386003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 625 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 625 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Numéros de comptes fournisseurs	Projets	Montants
Fondation Santé Urbaine	524523	Pour financer l'achat d'un billet à la soirée du Bal urbain.	500 \$
CIVA	129613	Pour financer l'achat de deux billets à la soirée bénéfice vins et fromages.	300 \$
Fondation des Résidences Mance-Décary	131488	Pour financer l'achat de dix billets à la soirée spectacle en chanson 2 avec Roger et Maryse.	300 \$
École Ludger-Duvernay	103112	Pour appuyer la participation de 45 élèves TSA de l'école en classe fermée au défi Alter-Go.	500 \$
École primaire Dollard-des-Ormeaux	103112	Pour appuyer la participation des élèves de l'école au projet axé sur les sciences proposé par Mme Marylou Beck, enseignante.	500 \$
École Sportive Mundialito Canada	570305	Pour appuyer l'organisation du voyage des trois enfants de M. Éric Nana, qui représenteront le Canada au Tournoi international MUNDIALITO (FIFA).	225 \$
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS)	118494	Pour le financement de l'achat des médailles destinées aux jeunes participants à l'activité de soccer de Saint-Henri et de la Petite-Bourgogne.	1 500 \$
Espace Verre	160331	Pour le financement de l'achat de deux billets pour la soirée Cocktail-bénéfice Briques & Tonic.	300 \$

Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	568835	Pour appuyer l'organisation de la 5e édition, le Bric-à-Brac de la rentrée dans le but d'aider les familles du quartier Pointe-Saint-Charles.	100 \$
Loisirs Saint-Henri	129606	Pour appuyer l'organisation de la 16e édition des Échecs en Plein Air, ainsi que le Festival de la culture du Sud- Ouest au parc Daisy-Petterson- Sweeney.	2 000 \$
École Saint-Henri	103112	Pour appuyer l'organisation du bal des finissants de l'école.	200 \$
École Honoré-Mercier	103112	Pour appuyer l'organisation du bal des finissants de l'école.	200 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 6 625 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-03 14:46

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239386003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 625 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Fondation Santé Urbaine, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour appuyer l'achat d'un billet à la soirée Bal urbain.

CIVA, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 300 \$, pour financer l'achat de deux billets à la soirée bénéfique vins et fromages.

Fondation des Résidences Mance-Décary, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 300 \$, dans le cadre de la soirée spectacle en chanson 2 avec Roger et Maryse.

École Ludger-Duvernay, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, issue du fonds pour la persévérance scolaire, pour appuyer la participation de 45 élèves TSA de l'école en classe fermée au défi Alter-Go.

École primaire Dollard-des-Ormeaux, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, issue du fonds pour la persévérance scolaire, pour appuyer la participation des élèves de l'école au projet axé sur les sciences proposé par Mme Marylou Beck, enseignante.

École Sportive Mundialito Canada, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 225 \$, issue du fonds pour la persévérance scolaire, pour appuyer l'organisation du voyage des trois enfants de M. Éric Nana, qui représenteront le Canada au Tournoi international MUNDIALITO (FIFA).

Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS), par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 500 \$, pour le financement de l'achat des médailles destinées aux jeunes participants à l'activité de soccer de Saint-Henri et de la Petite-Bourgogne.

Espace Verre, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 300 \$, pour appuyer l'achat de deux billets pour la soirée Cocktail-bénéfice Briques & Tonic.

Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 100 \$, pour appuyer l'organisation de la 5e édition, le Bric-à-Brac de la rentrée dans le but d'aider les familles du quartier Pointe-Saint-Charles.

Loisirs Saint-Henri, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 2 000 \$ pour le financement de la 16e édition des Échecs en Plein Air ainsi que le Festival de la culture du Sud-Ouest au parc Daisy-Petterson-Sweeney.

École Saint-Henri, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, afin de soutenir la persévérance scolaire dans le cadre de l'organisation du bal des finissants de l'école.

École Honoré-Mercier, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, afin de soutenir la persévérance scolaire dans le cadre de l'organisation du bal des finissants de l'école.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organismes	Numéros de comptes fournisseurs	Projets	Montants
Fondation Santé Urbaine	524523	Pour financer l'achat d'un billet à la soirée du Bal urbain.	500 \$
CIVA	129613	Pour financer l'achat de deux billets à la soirée bénéfique vins et fromages.	300 \$
Fondation des Résidences Mance-Décary	131488	Pour financer l'achat de dix billets à la soirée spectacle en chanson 2 avec Roger et Maryse.	300 \$
École Ludger-Duvernay	103112	Pour appuyer la participation de 45 élèves TSA de l'école en classe fermée au défi Alter-Go.	500 \$
École primaire Dollard-des-Ormeaux	103112	Pour appuyer la participation des élèves de l'école au projet axé sur les sciences proposé par Mme Marylou Beck, enseignante.	500 \$
École Sportive Mundialito Canada	570305	Pour appuyer l'organisation du voyage des trois enfants de M. Éric Nana, qui représenteront le Canada au Tournoi international MUNDIALITO (FIFA).	225 \$
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS)	118494	Pour le financement de l'achat des médailles destinées aux jeunes participants à l'activité de soccer de Saint-Henri et de la Petite-Bourgogne.	1 500 \$
Espace Verre	160331	Pour le financement de l'achat de deux billets pour la soirée Cocktail-bénéfice Briques & Tonic.	300 \$
Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	568835	Pour appuyer l'organisation de la 5e édition, le Bric-à-Brac de la rentrée dans le but d'aider les familles du quartier Pointe-Saint-Charles.	100 \$
Loisirs Saint-Henri	129606	Pour appuyer l'organisation de la 16e édition des Échecs en Plein Air, ainsi que le Festival de la culture du Sud-Ouest au parc Daisy-Petterson-Sweeney.	2 000 \$
École Saint-Henri	103112	Pour appuyer l'organisation du bal des finissants de l'école.	200 \$
École Honoré-Mercier	103112	Pour appuyer l'organisation du bal des finissants de l'école.	200 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 6 625 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BÉLANGER, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2023-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1227680010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest RCA16 22003 afin d'établir de nouvelles normes d'occupation et d'aménagement de terrasses et autres correctifs

Considérant l'avis de motion du 13 mars 2023;
Il est recommandé :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'établir de nouvelles normes d'occupation et d'aménagement de terrasses et autres correctifs.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-03-19 10:12

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227680010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest RCA16 22003 afin d'établir de nouvelles normes d'occupation et d'aménagement de terrasses et autres correctifs

CONTENU**CONTEXTE**

Suivant l'avis de motion du 13 mars 2023, l'Arrondissement souhaite apporter des ajustements au projet de règlement:

L'article 12 du projet de règlement référant à l'article 49 du Règlement sur l'occupation du domaine public RCA16 22003, est modifié par l'insertion des mots « devant une façade secondaire » après les mots « sur la chaussée et le trottoir » plutôt que de procéder à l'ajout d'un alinéa, afin d'éviter la répétition de la norme;

L'article 13 du projet de règlement est modifié par le remplacement de la référence au titre de la sous-section 3 de la section 2, par la référence au titre de la sous-section 3 de la section 3 du règlement, puisqu'il n'y a pas de sous-section 3 à la section 2.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest RCA16 22003 afin d'établir de nouvelles normes d'occupation et d'aménagement de terrasses et autres correctifs

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures et apporter des précisions et corrections au Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) en matière d'occupation et d'aménagement de cafés-terrasses, de placotoirs et de terrasses mutualisées sur le domaine public en réponse à plusieurs leçons tirées de projets pilotes et d'ordonnances adoptées dans les dernières années, et plus particulièrement, durant la période pandémique. Durant cette même période, la ville-centre a transféré le pouvoir aux arrondissements de régir certains aspects en lien avec les terrasses mutualisées. C'est pourquoi, l'Arrondissement souhaite pérenniser ces aménagements à succès en les transposant au cadre réglementaire. Ces nouvelles orientations contribueront de manière harmonieuse, sécuritaire et pérenne à la vitalité des artères à prédominance commerciale et aux entreprises qui ont pignon sur rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA16 22 0285 - 5 juillet 2016** : Adoption du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1164334008)
- **OCA17 220132 - 2 mai 2017** : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) -Autorisations pour l'installation de placotoirs et de cafés-terrasses sur les rues Notre-Dame Ouest, Turgeon et du Centre (dossier 1177010007)
- **CA19 22 0188 - 20 juin 2019** : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) (dossier 1197010001)
- **DB203172002 - 19 juin 2020** : Autorisation pour la réduction des tarifs exigibles pour les études et la délivrance des permis d'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse, et l'occupation périodique du domaine public associé à ces occupations, pour la saison 2020 (dossier 2203172002)
- **CA20 22 0182 - 25 juin 2020** : Ordonnance afin de modifier les normes techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placotoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) (dossier 1207010001)

- **CA21 22 0114 - 12 avril 2021** : Édicter une ordonnance afin de modifier, pour la saison 2021, les normes techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placottoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) (dossier 1217365003)
- **CA22 220125 - 11 avril 2022** : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003), afin de modifier, pour la saison 2022, les exigences techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placottoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) (dossier 1223287001)

DESCRIPTION

Les modifications au règlement visent notamment à :

- Intégrer à l'article 1 la définition des mots « corridor piéton » et bonifier la définition de « placottoir »;
- Intégrer à l'article 1 la définition de « terrasse mutualisée », qui consiste en une installation extérieure accessible au public et installée à proximité de commerces, où la consommation d'aliments et d'alcool y est autorisée, mais dont l'aire n'est pas destinée à la vente ou au service de produits de consommation;
- Remplacer à l'article 1 la définition du mot « café-terrasse » en intégrant le type de café-terrasse pouvant desservir plusieurs établissements et le café-terrasse de type « 3 tables/12 chaises ». Cette dernière forme de terrasse offre une option simplifiée et plus modeste d'un café-terrasse sans plateforme sur le trottoir ou dans l'emprise excédentaire à la voie publique desservant les restaurants, les épiceries et les traiteurs dont l'aire est destinée exclusivement à la consommation d'aliments;
- Modifier l'article 30 afin de ne pas tarifier une occupation de terrasse mutualisée;
- Modifier l'article 35 afin d'exclure les terrasses mutualisées de certaines exigences requises pour une demande d'autorisation;
- Permettre à l'article 38 qu'un café-terrasse de type « 3 tables/12 chaises » soit autorisé dans une zone comportant un usage de la catégorie C.1 et intégrer la possibilité qu'un café-terrasse puisse être commun entre des établissements adjacents, selon les règles d'octroi de permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- Permettre à l'article 38.1 que soit autorisée par ordonnance, toute modification ou nouvelle condition prévue au règlement pour un café-terrasse;
- Préciser, à l'article 39, le contenu des plans et documents complémentaires à fournir pour une demande de permis d'aménagement de café-terrasse;
- Modifier à l'article 47 les normes en matière de cohabitation entre les cafés-terrasses et les secteurs à vocation résidentielle et exclure l'application de ces normes pour le café-terrasse de type « 3 tables/12 chaises »;
- Autoriser à l'article 47 qu'un café-terrasse soit aménagé le long d'une façade secondaire si l'établissement est situé à l'intersection de deux rues;
- Autoriser, à l'article 52 de la sous-section 3, qu'un placottoir puisse être rattaché à un équipement éducatif et culturel, une activité communautaire ou socioculturelle et situé dans une zone où les usages C.1 et/ou E.4(4) sont autorisés;
- Permettre à l'article 52.1 que soit autorisée par ordonnance, toute modification ou nouvelle condition prévue au règlement pour un placottoir;
- Ajout d'une nouvelle sous-section 3.1 portant sur les dispositions particulières aux occupations périodiques applicables à une terrasse mutualisée;
- Au passage quelques éléments du règlement sont précisés ou corrigés.

Les annexes :

- Remplacer l'ensemble des annexes visant les exigences de construction et exigences techniques permettant d'uniformiser les exigences d'aménagement pour l'ensemble des types de terrasses autorisées sur le domaine public et d'y ajouter de nouvelles normes en matière d'accessibilité universelle, de matériaux, de végétaux, de mobilier, etc.;
- Autoriser et prévoir de nouvelles exigences de construction en matière de conteneurs servant de placotoirs et de terrasses mutualisées.

JUSTIFICATION

Ces modifications auront un impact bénéfique sur l'animation des rues commerciales de l'Arrondissement en sortie de crise pandémique de la COVID-19 en favorisant :

- L'accessibilité et l'inclusion à l'espace urbain;
- Une augmentation de l'achalandage commercial attirant un potentiel de nouveaux clients;
- Une dynamisation de l'espace public en offrant de nouveaux espaces pour socialiser;
- De nouveaux lieux de rassemblement renforçant les interactions et le sentiment d'appartenance des citoyens;
- Un embellissement des artères commerciales.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires par l'adoption du présent règlement puisqu'il permet de régulariser et de bonifier plusieurs règles applicables aux cafés-terrasses, aux placotoirs et aux terrasses mutualisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Les modifications proposées s'inscrivent parmi les engagements et orientations du Plan stratégique Montréal 2030 à trouver des moyens de favoriser la résilience et la prospérité économique, à encourager la mobilité et la marchabilité dans les quartiers et à valoriser une clientèle vulnérable grâce à une offre élargie et adaptée de terrasses commerciales accessibles universellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'Arrondissement. Le Guide d'aménagement des cafés-terrasses sera également adapté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 13 mars 2023

Adoption finale : CA du 11 avril 2023

Entrée en vigueur : Avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1239248001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-27 09:59

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239248001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal s'est déclaré compétent en 2018 (CM18 0395) et en 2022 (CM22 0978) au regard de l'établissement du montant des amendes relatives au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. Il est également compétent en cette matière sur le réseau de voirie artérielle suivant une exception à ce titre au *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055).

L'article 5 du *Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020) établit, pour l'ensemble du réseau de voirie, l'amende relative à l'infraction applicable au stationnement ou à l'immobilisation dans une voie réservée. La notion de « voie réservée » inclut toute voie réservée exclusivement à certaines catégories de véhicules, y compris les bicyclettes.

Afin de maximiser le pouvoir dissuasif de l'amende, le montant prévu à l'article 5 du règlement 18-020, initialement fixé à 100 \$, a été augmenté successivement par le conseil municipal à 229 \$ (CM19 0468), 234 \$ (CM20 0180) et 271 \$ (CM22 1516). Cependant, cette amende s'applique seulement à une infraction commise en vertu d'un règlement municipal. Une infraction applicable doit donc être présente dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement où l'infraction est constatée.

L'article 26 du règlement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest prévoit que « nul ne peut, sur la chaussée, immobiliser un véhicule routier là où la signalisation interdit l'arrêt ». Toutefois, une signalisation interdisant l'arrêt n'est généralement pas installée dans les voies cyclables. Cela fait en sorte de rendre inapplicable l'article 26 dans le cas des voies cyclables.

En l'absence d'une infraction applicable, les équipes de surveillance de l'Agence de mobilité durable délivrent un constat d'infraction en vertu de l'article 386 (7.1) du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2). Cependant, le montant de l'amende prévu par le Code est de 100 \$, soit un montant largement inférieur à celui prévu par le règlement 18-020 (271 \$). Le pouvoir dissuasif de l'amende s'en voit donc grandement limité, ce qui nuit à l'objectif de sécuriser le réseau et d'éliminer les comportements mettant en danger les cyclistes. Le projet de règlement proposé vise donc à permettre l'application de l'amende prévue au règlement 18-020 lors de l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable, et ce, même

en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM22 1516 - 19 décembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM22 0978 - 22 août 2022 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.
- CM22 0977- 22 août 2022 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.
- CM20 0180 - 24 février 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM19 0468 - 15 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM18 0543 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules » (18-020) afin de fixer le montant des amendes sur le réseau municipal (local et artériel).
- CM18 0395 - 26 mars 2018 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

La présence d'une telle infraction permettra de délivrer des constats d'infraction en vertu d'un règlement municipal et, ainsi, d'appliquer l'amende de 271 \$ prévue au règlement 18-020. L'effet dissuasif de l'amende applicable au stationnement et à l'immobilisation dans une voie cyclable sera donc grandement accru, contribuant ainsi à sécuriser le réseau et à éliminer les comportements délinquants mettant en danger les cyclistes.

JUSTIFICATION

Le nombre de cyclistes augmente chaque année dans les rues de l'arrondissement ainsi qu'à l'échelle de la ville. Plusieurs opérations d'extension et de sécurisation du réseau cyclable ont eu lieu dans les dernières années. Afin d'accueillir la demande croissante et de promouvoir l'utilisation des transports actifs, il est important d'accroître la sécurité des déplacements

actifs sur l'ensemble du réseau cyclable municipal. Dans la lignée de l'objectif zéro décès et blessés graves sur le réseau routier municipal en 2040, le Plan d'action Vision Zéro 2022-2024 identifie comme objectif premier la réduction des comportements imprévus.

Parmi les comportements imprévus qui mettent en danger les cyclistes, on trouve le stationnement ou l'immobilisation de véhicules automobiles dans les voies cyclables. De tels comportements mettent en jeu la sécurité des cyclistes en les forçant à quitter la voie cyclable pour s'engager dans la voie de circulation, parfois à contresens, afin de contourner le véhicule stationné ou immobilisé. Cela nuit à la sécurité réelle et perçue des cyclistes et freine le développement d'une mobilité plus durable à l'échelle du territoire de l'arrondissement.

L'Agence de mobilité durable, responsable de la surveillance et du contrôle du stationnement, priorise désormais une stratégie de surveillance visant à rehausser la sécurité des usagers vulnérables. L'application du montant d'amende prévu à l'article 5 du règlement 18-020, soit 271 \$, fournira aux équipes de surveillance de l'Agence un outil dissuasif supplémentaire pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale. Cela contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'amende applicable à l'immobilisation et au stationnement d'un véhicule automobile dans une voie cyclable sur le territoire de l'arrondissement passera de 100 \$ à 271 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023: avis de motion et dépôt du projet de règlement

Séance du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023: adoption du règlement

1er juin 2023: entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Catherine TCHERNEVA, Le Sud-Ouest
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

Sylvain SAUVAGEAU, 23 février 2023
Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, 21 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
SECRETAIRE DE DIRECTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1238678001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (1 382 313 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2023;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (1 382 313 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment présent sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été déposés et qu'une résolution soit approuvée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par le Conseil d'arrondissement avant l'émission du permis de démolition ;

Lot 1 identifié à l'Annexe A :

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 1,80;

- la catégorie d'usage H.6.

D'exiger :

- pour la façade adjacente à la rue De Reading, une marge avant minimale de 1 mètre;
- pour la façade adjacente à la rue Butler, une marge avant minimale de 1,50 mètre;
- pour un mur adjacent à une ruelle, une marge latérale minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite du terrain;
- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- que 15 % de la superficie du terrain soit occupée par une surface non scellée en pleine terre;
- la plantation, d'un minimum de 5 arbres à moyen ou grand déploiement dans les autres cours;
- un maximum de 18 cases de stationnement intérieures;
- qu'un maximum de deux escaliers soient situés en saillie dans une marge latérale;
- un minimum de 11 logements de 2 chambres;
- un minimum de 5 logements de 3 chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 mètres carrés;
- que tout appentis situé sur le toit ait un recul minimal équivalent à au moins deux fois sa hauteur mesurée à partir de la membrane du toit par rapport à un mur adjacent à une cour;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture;
- la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publiques en faveur de la Ville de Montréal, laquelle servitude établie un passage piétonnier traversant l'îlot.

Lot 2 identifié à l'Annexe A :

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 1,80;
- la catégorie d'usage H.6.

D'exiger :

- pour la façade adjacente à la rue Butler, une marge avant minimale de 1,50 mètre;
- pour la façade adjacente à la rue Knox, une marge avant minimale de 1 mètre;
- que le logement situé au rez-de-chaussée de la rue Knox soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- pour un mur adjacent à une ruelle, une marge minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite du terrain;
- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- que 18 % de la superficie du terrain soit occupée par une surface non scellée en pleine terre;

- aucune aire de stationnement;
- qu'un balcon soit en saillie d'au plus 1 mètre dans une marge latérale, sauf pour le bâtiment A identifié à l'annexe A dont le balcon peut faire saillie d'au plus de 1,5 mètre;
- qu'un seul escalier soit situé en saillie dans une marge latérale;
- la plantation, d'un minimum de 4 arbres à moyen ou grand déploiement dans une cour autre qu'une cour avant;
- un minimum de 8 logements de 2 chambres;
- un minimum de 4 logements de 3 chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 mètres carrés;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- que tout appentis situé sur le toit ait un recul minimal équivalent à au moins deux fois sa hauteur mesurée à partir de la membrane du toit par rapport à un mur adjacent à une cour;
- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture.

Lot 1 et 2 identifiés à l'Annexe A :

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les documents suivants :

- le dépôt d'un plan de commémoration pour le bâtiment du 2760, rue De Reading;
- le dépôt d'un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures telles que l'aménagement paysager assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable.

D'exiger pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- rappeler l'ancienne vocation industrielle du site dans le traitement architectural d'un nouveau bâtiment;
- favoriser la réutilisation de matériaux des bâtiments qui seront démolis dans les nouveaux aménagements.

D'exiger que la demande permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :

- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant équivalent à 50 000 \$ afin d'assurer la plantation des arbres requis afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-03-30 15:09

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (1 382 313 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet particulier de construction pour un projet résidentiel de 3 étages pour le site situé au 2760, rue De Reading dans le quartier Pointe-Saint-Charles. La demande vise également à autoriser la démolition d'un bâtiment industriel.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Chacune des autorisations de la résolution se rapportant à la hauteur, à la densité et à l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte

Le site est localisé dans le quartier Pointe-Saint-Charles et fait front aux rues De Reading, Knox et Butler. D'une superficie de 2085 m. ca., le terrain est en forme de "L" et présente une largeur frontale importante étant situé sur une tête d'îlot, mais une profondeur plus restreinte. Le bâtiment industriel aurait été construit aux environs de 1945 et quelques agrandissements se sont succédé jusque dans les années 50. L'implantation du bâtiment de 2 étages est d'une hauteur maximale de 10,50 mètres sur la partie la plus haute et a une implantation prenant la quasi totalité du terrain. Servant aujourd'hui d'entrepôt, le bâtiment était anciennement occupé par Artic Glacier et initialement Glace Thibault & Brunelle Ltée qui produisait et entreposait de la glace artificielle.

Le quadrilatère sur lequel le site se trouve est majoritairement résidentiel, mais est adossé à

une zone où les usages commerciaux et industriels sont autorisés. Il y a d'ailleurs quelques industries présentes sur la rue De Reading.

Le zonage autorisé est résidentiel, mais permet seulement un bâtiment d'une hauteur de 2 étages d'une hauteur maximale de 9 mètres, et un maximum de 3 logements par terrain.

Projet

Le projet propose de scinder le lot en deux et de procéder à la démolition du bâtiment industriel afin de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de 3 étages et d'une hauteur maximale de 9,75 mètres, de 21 et 27 logements respectivement. Le bâtiment présent sur le Lot 1 indiqué à l'Annexe A prévoit un maximum de 18 cases de stationnement au sous-sol dont l'accès se fait par la ruelle.

Considérant la superficie du site et la forme irrégulière du lot qui est très large, mais peu profond, un projet particulier permet des exigences en matière de verdissement et d'implantation qui bonifient le projet de remplacement en lien avec la reconversion résidentielle de ce site industriel.

Le bâtiment industriel existant construit en blocs de béton, plus ou moins recouverts de crépis ainsi que de parement de tôle ondulée n'a aucune désignation patrimoniale.

Le projet prévoit la présence d'une servitude de passage permettant un accès de la ruelle à la rue Butler.

Réglementation

Le projet déroge aux normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement à la hauteur en mètres et en étages, au nombre de logements et à la densité.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-3	Lot # 1 : H.6 (27 log) Lot # 2 : H.6 (21 log)
Hauteur min-max	1 à 4 étages	2 -2 étages MAX	3 étages MAX
Étages (m)		0-9 m MAX	Lot 1 : 9,75 m MAX Lot 2 : 9,75 m MAX
Implantation min-max (%)	Moyen	35 -70 %	Lot 1 : 70 % MAX Lot 2 : 70 % MAX
Densité max	-	1,20	Lot 1 : 1.80 MAX Lot 2 : 1.90 MAX
Nb de cases de stationnement max		1,5 case par logement	Lot 1 : 18 MAX Lot 2 : 0

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
 Considérant la bonification de l'offre de logement dans ce secteur;
 Considérant la réduction d'un îlot de chaleur;
 Considérant les conclusions des études de valeurs patrimoniales et sur l'état de la structure;
 Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser la démolition et la construction d'un projet résidentiel pour ce site sous certaines exigences.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 6 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier aux conditions suivantes :

- Rappeler l'ancienne vocation industrielle du site dans le traitement architectural d'un nouveau bâtiment;
- Favoriser la réutilisation de matériaux des bâtiments qui seront démolis dans les nouveaux aménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements liés aux changements climatiques et aux besoins en matière d'habitation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2023

Assemblée publique de consultation : 25 avril 2023

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 8 mai 2023

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : mai 2023

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 5 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1238677001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 243 840 et 1 243 846 (cadastre du Québec), situés au 2100-2110, avenue de l'Église

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 1 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que l'usage résidentiel est compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques, et la nature du cadre bâti;

Considérant les orientations du PDUÉS-Turcot quant au tronçon Saint-Patrick;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots lot 1 243 840 et 1 243 846 (cadastre du Québec) selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- La démolition du bâtiment situé au 2110, avenue de l'Église et du garage situé au 2106, avenue de l'Église, tel qu'illustré à l'Annexe A, sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);
- Une hauteur maximale prescrite de 18 mètres;
- Une hauteur maximale en étage de 5 étages;
- Un indice de superficie de plancher maximal de 3,1;
- La catégorie d'usage « H.6 » de la famille « Habitation » pour une superficie

maximale de plancher de 3 500 m²;

- La catégorie d'usage « C.2 » de la famille Commerce;
- Que soit exclue du calcul du taux d'implantation d'un bâtiment toute partie du bâtiment qui est sous terre;
- Une aire de dépôt extérieure temporaire d'une superficie minimale de 3 m².

D'exiger :

- L'interdiction de tout autre usage que l'usage commercial C.1 ou C.2 au rez-de-chaussée dans le bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 2100, de l'Église, tel qu'illustré à l'Annexe B;
- La restauration des façades sur rue du bâtiment situé au 2100, de l'Église, afin de conserver son aspect d'origine;
- Que le taux d'implantation du bâtiment n'excède pas 76%;
- Que les démolitions soient réalisées selon un processus de démantèlement sélectif des composantes des bâtiments;
- Qu'un minimum de 30 % des logements construits comportent minimalement 3 chambres à coucher et une superficie habitable minimale de 96m²;
- Que la mezzanine présente un retrait minimal de 4,5 mètres des façades;
- L'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - ◊ Prévoir une fenestration qui circonscrit les nuisances sonores sur la façade donnant sur l'avenue de l'Église;
- Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), le dépôt des documents suivants :
 - ◊ Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - ◊ Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures adaptée aux saisons, pour les façades les plus exposées.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer les modalités de la consultation écrite requise.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-27 17:29

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238677001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 243 840 et 1 243 846 (cadastre du Québec), situés au 2100-2110, avenue de l'Église

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble commercial en immeuble mixte via son agrandissement et l'ajout de 28 logements, au 2100-2110, avenue de l'Église.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité et les modalités de calcul du taux d'implantation.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire :

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur, la densité et les modalités de calcul du taux d'implantation sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le secteur de Côte-Saint-Paul et constitue la tête de l'îlot formé des rues Galt-Crescent, Hadley et l'avenue de l'Église. Il est constitué de deux lots, soit le lot 1 243 840 (2110, avenue de l'Église) composé d'un bâtiment commercial d'un étage construit en 1954 puis agrandi en 1956, et le lot 1 243 846 constitué d'un bâtiment commercial

construit en 1916 selon une architecture institutionnelle classique des succursales bancaires du début du XXe siècle (2100, avenue de l'Église), ainsi que d'un garage en contiguë ajouté au bâtiment en 1953 (2106, avenue de l'Église).

L'ancienne succursale de la Banque Molson (2100, avenue de l'Église) est classée à la réglementation d'urbanisme comme un Témoin architectural significatif et est vacante depuis 2019.

Le projet s'inscrit à la jonction entre un secteur résidentiel et un secteur commercial lourd en redéveloppement constitué de nombreux garages. Le secteur est voué à changer et a fait l'objet d'une démarche de planification avec l'élaboration du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot.

Le PDUÉS-Turcot recommande sur ce terrain l'implantation d'un usage mixte afin de favoriser une meilleure interface entre les usages résidentiels et commerciaux sur la rue Galt-Crescent. Aussi, il identifie le terrain voisin localisé au 2136, avenue de l'Église et propriété de la Ville de Montréal, comme un site présentant un potentiel de développement, notamment pour du logement social.

Le Plan d'urbanisme identifie le secteur comme un secteur d'activités diversifiées autorisant l'usage résidentiel sous réserve de l'évaluation de sa compatibilité en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques, et de la nature du cadre bâti.

Le terrain est localisé à moins de 150 mètres de l'emprise de l'Autoroute 15.

Projet :

Le projet prévoit la démolition du bâtiment localisé au 2110, de l'Église, ainsi que du garage associé au bâtiment d'intérêt patrimonial (2100, de l'Église) afin de permettre l'agrandissement de ce dernier pour développer un projet mixte avec le maintien de l'usage commercial dans l'ancienne banque Molson (360 m²) et l'ajout de l'usage résidentiel (28 logements) dans l'agrandissement.

Le projet est implanté sur la limite de lot pour les trois rues adjacentes, soient de l'Église, Hadley et Galt-Crescent. Implanté en forme de «U», le bâtiment présente une cour intérieure.

Le terrain concerné est limitrophe avec le 2136, de l'Église, terrain appartenant à la Ville de Montréal, identifié comme un terrain présentant un potentiel de développement pour du logement social et communautaire dans le PDUÉS-Turcot.

Les gabarits proposés sont en accord avec le plan d'urbanisme qui prescrit jusqu'à 6 étages pour le secteur. Le projet s'implante de façon progressive dans le cadre bâti, avec un gabarit de 4 étages sur les rues Galt-Crescent et Hadley, et une hauteur de 5 étages avec mezzanine au coin des rues Hadley et de l'Église.

L'espace résidentiel qui constitue l'agrandissement enveloppe le bâtiment d'intérêt patrimonial à vocation commerciale. Mitoyens, ils constituent deux espaces distincts et n'offrent aucune communication entre eux. Ces deux espaces font l'objet d'une démarcation nette afin de mettre en valeur le bâtiment d'intérêt patrimonial. Il est attendu que les façades de l'ancienne banque soient restaurées pour retrouver leur aspect d'origine.

S'inscrivant dans une vision de développement durable, le projet favorise l'usage des transports actifs avec la présence de nombreux stationnement vélos pour les résidents et les visiteurs, prévoit des bornes de recharges électriques, l'aménagement d'un toit vert et d'un réservoir de collecte des eaux pluviales visant à alimenter les chasses d'eau des unités de logement.

Le projet prévoit également des mesures afin de limiter l'impact des nuisances sonores liées à la présence de l'autoroute à une centaine de mètres du site, ainsi que celle de la pollution atmosphérique.

Enfin, le projet s'insère dans une approche favorable à la rétention des familles dans l'arrondissement avec plus du tiers des logements qui présentent trois chambres à coucher et d'une superficie supérieure à 96 m².

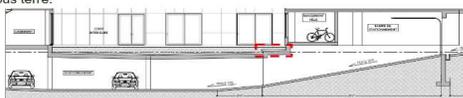
Les éléments de non-conformité portent sur :

- les usages;
- la densité;
- le mode de calcul du taux d'implantation;
- la hauteur du bâtiment;
- la superficie de l'aire de dépôt extérieure temporaire.

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE / AUTORISATIONS DEMANDÉES

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur d'activités diversifiées	C.6A I.2A C.1(2)B	C.2, H.6
Hauteur (m)	-	7-11	18
Hauteur (étage)	1-6	-	5
Implantation min-max (%)	Moyen	35% à 84%	74,4%*
Densité min-max	-	3	3.08
Nombre de logements		0	28
Stationnement vélo		42	42
Stationnement auto		42	19
Facteur de résilience climatique		0,3	0,31

- * en autorisant que soit exclue du calcul du taux d'implantation d'un bâtiment toute partie du bâtiment qui est sous terre, au lieu de toute partie qui est entièrement sous terre.



JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment via l'aménagement de plusieurs logements familles, la restauration des façades d'un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu, la promotion de la mobilité durable notamment en favorisant l'utilisation du vélo et l'amélioration de l'interface entre les usages résidentiels et commerciaux.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant que l'usage résidentiel est compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques, et la nature du cadre bâti;

Considérant les orientations du PDUÉS-Turcot quant au tronçon Saint-Patrick;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 1er juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier. Bien que le projet ait nécessité des validations

supplémentaires, le projet n'a pas été modifié depuis 2020 et n'a donc pas été soumis de nouveau au CCU en 2022 ou 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 13 mars 2023

Consultation publique : 28 mars 2023

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2023

Approbation référendaire : avril/mai 2023

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 8 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

**Dossier # : 1238678005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement et une marge latérale minimale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1688, rue Galt (1 244 652 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2023;
Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division du logement existant aux fins de l'ajout de logements et une marge latérale minimale pour le bâtiment situé au 1688, rue Galt (lot 1 244 652 du cadastre du Québec) selon l'autorisation et l'exigence suivantes :

D'autoriser :

- la division du logement;
- une marge latérale minimale de 1,37 mètre, telle qu'illustrée à l'annexe A.

D'exiger :

- un minimum de 1 logement de 3 chambres;
- l'interdiction de dépassements aux toits;
- aucune case de stationnement`
- que le remplacement en façade d'une composante architecturale reprenne les caractéristiques figurant à l'annexe O du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour la typologie de la maison urbaine.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-27 17:14

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement et une marge latérale minimale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1688, rue Galt (1 244 652 du cadastre du Québec).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la division du logement et une marge latérale minimale pour le bâtiment situé au 1688, rue Galt.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à la division d'un logement et à une marge est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**Contexte :

Le bâtiment unifamilial de 2 étages est situé dans le quartier Côte-Saint-Paul et il est présentement vacant.

Projet :

Le projet vise l'agrandissement en hauteur du bâtiment existant et également en cour arrière afin d'ajouter 3 logements sur 3 étages. La division du logement existant au rez-de-chaussée est requise pour aménager un couloir permettant d'accéder aux nouveaux logements.

Le projet offrira 3 logements de 2 chambres et 1 logement de 3 chambres.

L'ajout d'un 3e étage sur la partie existante est en retrait de la façade existante et d'une

hauteur ne dépassant pas la hauteur du bâtiment de 3 étages situé à droite.

Les composantes architecturales d'origine de la façade devront être conservées et ainsi reprendront les caractéristiques de la maison urbaine.

Réglementation

Le projet déroge à l'article 151.0.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui stipule qu'un logement ne peut pas être divisé malgré le nombre maximal de logements prescrit afin que le bâtiment comprenne 4 logements. Un logement peut être divisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable.

Le projet déroge à l'article 81 qui stipule qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 1,5 mètres. Sur la partie agrandie du bâtiment proposée, le mur latéral gauche est situé à une distance de 1,37 mètres.

Tous les autres paramètres du projet sont conformes aux normes en vigueur pour la zone 0206.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.2-4	4 logements en autorisant la division d'un logement existant
Hauteur min-max	1 à 4 étages	2 - 3 étages 11 mètres max	3 étages 10,67 mètres
Implantation min-max (%)	Moyen à élevé	35 - 50 %	50 %
Marge latérale		0 -1,5 mètres min	1,37 mètres min
Densité max	-	-	-
Nb de case de stationnement		0	0

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le peu de modifications au bâtiment existant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser la division du logement existant et une marge latérale inférieure à 1,5 mètres afin de pouvoir ajouter 3 nouveaux logements pour le bâtiment situé au 1688, rue Galt sous certaines exigences.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 21 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 13 mars 2023

Assemblée publique de consultation : 28 mars 2023

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2023

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Avril 2023

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 8 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-27

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

**Dossier # : 1237680003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600 rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2023;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser:

- L'usage « espace de travail collaboratif » comme usage autorisé à la catégorie d'usage C.4 pour les bâtiments sis aux 1600, rue Notre-Dame Ouest et 424, rue Guy;
- Une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment du 1600, rue Notre-Dame Ouest accessible à partir du toit du bâtiment sis au 424, rue Guy;
- Un usage « espace de travail collaboratif » de la catégorie d'usage C4 exercé à l'extérieur des bâtiments sis aux 1600, rue Notre-Dame Ouest et 424, rue Guy.

D'exiger :

- Que les activités sur la terrasse commerciale soient exclusivement réservées à

- l'usage « espace de travail collaboratif »;
- Une superficie de plancher maximale de 370 m² pour la terrasse commerciale;
 - Que la terrasse soit agrémentée de végétation naturelle par l'installation de bacs de plantation composés d'arbustes et de plantes sur au moins les deux tiers du périmètre longeant les façades avant adjacentes aux rues Notre-Dame Ouest et Guy;
 - Que la partie supérieure du garde-corps ne soit pas conçue de manière à pouvoir servir de tablette ou de mobilier;
 - Que tout parasol soit constitué d'une toile souple pouvant être retirée ou fermée, solidement fixé au plancher et n'excédant pas le périmètre de la terrasse;
 - Une hauteur de 3 m maximum pour une pergola;
 - Un mobilier extérieur fixé au plancher de la terrasse;
 - Qu'aucun accessoire servant à chauffer la terrasse ne soit alimenté au gaz propane, au butane ou au méthane;
 - Que l'exploitation de la terrasse ne soit permise que du 1er avril au 1er novembre de chaque année;
 - Que l'utilisation de la terrasse ne soit permise que de 7 h à 23 h tous les jours de la semaine;
 - La conformité du projet au Code National du Bâtiment (CNB) - Code de construction du Québec, chapitre I - Bâtiment ainsi qu'au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) en vigueur.

D'interdire :

- L'usage de tout appareil sonore sur la terrasse commerciale;
- La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles ainsi que la cuisson et la préparation d'aliments sur la terrasse commerciale.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014):

- Le dépôt d'une étude démontrant les impacts sonores du projet;
- En plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'ajoute à ceux déjà applicables au projet : Privilégier des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice de l'usage autorisé sur la terrasse extérieure sur les habitations voisines.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-03-09 16:07

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600 rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour un projet de construction et d'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec) dans le quartier Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**Contexte

L'immeuble visé par le projet est situé dans le secteur ouest de Griffintown, identifié comme secteur significatif au règlement d'urbanisme. Il est implanté en tête de l'îlot, à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Guy. Il est constitué de deux lots, soit le lot 1 852 457 (1600, rue Notre-Dame Ouest), composé d'un bâtiment commercial de 3 étages construit vers 1900 et le lot 1 853 459 (424, rue Guy), composé d'un bâtiment commercial de 2 étages, construit en 1902, tous deux appartenant au même propriétaire. Le bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest fait face à un secteur résidentiel composé de bâtiments de 3 étages et est voisin immédiat à une station-service à l'est et à un édifice commercial de 5 étages à l'ouest, situé au 1620, rue Notre-Dame Ouest.

Projet

L'entreprise *Le Parloir - caves privées inc.* est un club privé pour amateurs de vin. Il offre à ses membres des espaces de celliers privés à la fine pointe de la technologie où entreposer et consommer les bouteilles de vin appartenant aux clients, basé sur un concept de libre-service. Les membres ouvrent leurs celliers à l'aide d'une clé ou d'un code numérique. La capacité d'entreposage maximale sur place est de 70 000 bouteilles. Ce lieu est accessible 7 jours sur 7 entre 6 h et 2 h du matin. Il permet aux membres de travailler, s'amuser, rencontrer des clients et y tenir des rencontres d'affaires.

Le projet vise la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest, lequel est classé à la réglementation d'urbanisme comme un témoin architectural significatif (TAS). Accessible à partir des deux bâtiments voisins, soit celui au 424, rue Guy et au 1600, rue Notre-Dame Ouest, cette addition permet aux membres du club de bénéficier de leur abonnement en profitant d'un espace extérieur supplémentaire d'une superficie de plancher totale d'environ 372 m², exclusivement consacré au travail collaboratif. La terrasse est rattachée aux activités commerciales exercées au sous-sol du Centre du Design G05 sis au 424, rue Guy par l'établissement *Le Parloir - caves privées inc.* et constitue l'extension de l'usage exercé à l'intérieur du local. Ce nouvel espace permet une solution d'aménagement adapté au contexte pandémique en offrant aux utilisateurs un espace dédié au travail collaboratif, aux réunions d'affaires et à la dégustation de vin. Le mobilier est composé de tables, de banquettes, de tables hautes et tabourets, une pergola et une station de service et de préparation à la disposition des clients. Des garde-corps en verre trempé d'une hauteur de 1,07 m protège le périmètre de la terrasse. La portion de garde-corps donnant sur la rue Notre-Dame Ouest est installée à 3 mètres de retrait de la façade avant du bâtiment.

Cette proposition contribue à une augmentation considérable de l'offre commerciale du site et à la relance économique du centre-ville tout en mettant en valeur des espaces extérieurs au toit. Elle favorise également à la réduction des îlots de chaleur par l'aménagement de bacs de plantation plantés d'arbres, d'arbustes et de fleurs.

Le projet déroge au règlement d'urbanisme en matière de conditions d'exploitation d'un usage et aux usages autorisés dans la catégorie d'usage C.4. Il est proposé d'ajouter l'usage « espace de travail collaboratif » à cette catégorie d'usage et d'autoriser que cet usage soit exercé sur une terrasse commerciale extérieure, dans l'extension de l'usage exploité à l'intérieur du local.

Réglementation

Le projet déroge au Règlement d'urbanisme 01-280, soit aux articles suivants :

Art. 172 : Toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment;

Art. 209 : Usages autorisés à la catégorie d'usage C.4.

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Plan d'urbanisme

Le projet à l'étude se situe sur une rue commerciale touristique et culturelle à consolider. L'affectation du sol est mixte et identifiée dans le secteur de densité 12-05. On y autorise des bâtiments de deux à quatre étages hors-sol et un taux d'implantation au sol faible à moyen. Ce secteur est réputé être un secteur de valeur exceptionnelle.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Évaluation selon les critères

Le projet respecte les critères d'évaluation applicables à un PPCMOI. Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment le caractère hors du commun du projet en matière d'usage innovant ainsi que les avantages significatifs liés à la mise en valeur des espaces extérieurs d'un bâtiment d'intérêt patrimonial par un verdissement significatif du toit consacré à un espace de travail collaboratif.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant la proposition d'aménagement extérieur novatrice destinée au télétravail et au travail collaboratif dans un contexte pandémique;

Considérant que la proposition contribue à animer le quartier;

Considérant l'augmentation de l'offre commerciale du site;

Considérant la mise en valeur des espaces extérieurs;

Considérant la conformité du projet au Plan d'urbanisme;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec) sous réserve de régulariser les usages au certificat d'occupation et de faire reconnaître les usages « salle de réunion » et « espace de travail collaboratif » de la catégorie d'usage C.4 et d'assurer la conformité du projet au Code National du Bâtiment (CNB) - Code de construction du Québec, chapitre I - Bâtiment ainsi qu'au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) en vigueur.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 6 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en appuyant la transition écologique par des interventions contribuant à réduire les GES et par l'innovation et la créativité de l'entreprise et de ses initiatives à faire accroître la résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 13 mars 2023

Assemblée de consultation publique : 28 mars 2023

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2023

Approbation référendaire : avril /mai 2023

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 8 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1236197001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1 ^o et 3 ^o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, décrétant la mise à sens unique vers le sud de la rue du Séminaire entre les rues de la Montagne et Ottawa.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉCRÉTANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS LE SUD DE LA RUE DU SÉMINAIRE ENTRE LES RUES DE LA MONTAGNE ET OTTAWA.

ATTENDU les article 1 et 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 de l'arrondissement Le Sud-Ouest, il est possible de déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'absence d'enjeux liés à la sécurité et à l'accessibilité du secteur;

Il est recommandé :

- 1- D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue du Séminaire entre les rues de la Montagne et Ottawa.
- 2- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-03-28 14:47

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236197001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, décrétant la mise à sens unique vers le sud de la rue du Séminaire entre les rues de la Montagne et Ottawa.

CONTENU**CONTEXTE**

Le quartier Griffintown est un secteur de l'arrondissement du Sud-Ouest en pleine transformation. Autrefois de nature industrielle, il se transforme en milieu de vie qui accueillent une forte densité de résidents. Le quartier Griffintown fait l'objet d'un PPU dont l'objectif est d'aménager un milieu de vie agréable favorisant le transport actif et collectif. Dans ce secteur de forte densité, il est prévu d'aménager un nombre important de rues de manière à ce que la fonction d'espace public prime sur la fonction de circulation.

Le réaménagement de la rue du Séminaire fait partie de cette volonté de requalifier le secteur et de prioriser les mobilités douces. Cet aménagement vise à réduire la place de l'automobile dans l'emprise en donnant plus d'espace aux citoyens par des élargissements de trottoirs, la construction des saillies aux intersections, le verdissage de la rue etc. Avec ce réaménagement, la circulation véhiculaire à double sens n'est plus possible sur la rue du Séminaire entre les rues de la Montagne et Ottawa. Pour cette raison, il est recommandé de mettre à sens unique vers le sud la rue du Séminaire entre les rues de la Montagne et Ottawa. Ce changement va aussi réduire le transit de véhicules dans cette rue locale.

Le réaménagement de la rue du Séminaire et la mise à sens unique étaient prévus aux Lignes Directrices. Le changement de sens de circulation sera effectué une fois les travaux de réaménagement terminés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Procéder à la mise en sens unique vers le sud de la rue du Séminaire entre les rues de la Montagne et Ottawa.

JUSTIFICATION

Le réaménagement géométrique de la rue du Séminaire, ainsi que le changement de sens de circulation vers le sud étaient prévus aux Lignes Directrices. Ces changements font partie de la volonté de requalifier le secteur et de prioriser les mobilités douces, tout en réduisant la place de l'automobile dans l'emprise et donnant plus d'espace aux citoyens par des élargissements de trottoirs, la construction des saillies aux intersections, le verdissage de la rue etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation sont exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le SUM (grand projets Griffintown) assumera le coût de ces modifications à la signalisation.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation. Un avis sera distribué aux résidents riverains et aux commerces du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation de la signalisation comme prescrit par les normes dès la livraison de la rue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c.C-4.1), l'arrondissement du Sud-Ouest peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BOUCHER THIBEAULT
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-28

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1238505001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux de gainage sur la rue Saint-Antoine, entre la rue Rose-de-Lima et la rue du Couvent, en dehors des plages horaires prescrites, pour une période maximale de 4 nuits entre le 12 avril et le 30 juin 2023.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plages horaires prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de chemisage (installation de la gaine) nécessitent une exécution en continu, 24heures sur 24, il est recommandé:

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de gainage sur la rue Saint-Antoine, entre la rue Rose-de-Lima et la rue du Couvent, en dehors des plages horaires prescrites, pour une période maximale de 4 nuits entre le 12 avril et le 30 juin 2023.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-04-02 09:51

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238505001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux de gainage sur la rue Saint-Antoine, entre la rue Rose-de-Lima et la rue du Couvent, en dehors des plages horaires prescrites, pour une période maximale de 4 nuits entre le 12 avril et le 30 juin 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Das le cadre des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine entre la rue Rose-de-Lima et la rue du Couvent, il est nécessaire de maintenir l'opération de chemisage (l'installation de la gaine) en continu, 24 heures sur 24, pendant une période maximale de 4 nuits entre le 12 avril et le 30 juin 2023. Cette exigence est liée au fait qu'une fois que la gaine est insérée et que le processus de cuisson a commencé, il n'est plus possible d'interrompre l'opération de chemisage.

Une ordonnance en vertu du règlement sur le bruit est donc requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'objectif de ce dossier consiste à adopter une ordonnance pour permettre l'exécution des travaux de gainage en continu, 24 heures sur 24, pour une période maximale de 4 nuits entre le 12 avril et le 30 juin 2023.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de maintenir l'opération de chemisage (installation de la gaine) en continu, 24 heures sur 24, car une fois la gaine insérée et que le processus de la cuisson est entamé, il n'est plus possible d'interrompre l'opération de chemisage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La distribution des avis aux résidents affectés est prise en charge par l'entrepreneur ou son sous traitant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

Le : 2023-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1236748001****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - avril 2023

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – Avril 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – Avril 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons non alcoolisées de nourriture et de produits dérivés, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – Avril 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8^o)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau de la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – Avril 2023.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-03-28 12:43**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - avril 2023

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)
- Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1 art. 3 a. 8)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Faites un pas pour les jeunes CA22 22 0123 11 avril 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1226748002)
 Fête familiale CA19 22 0099 8 avril 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748001)
 Festi-Pointe 2023 CA19 22 0099 8 avril 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748001)
 Bougeons pour le côlon CA22 22 0123 11 avril 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1226748002)
 Marche pour l'alzheimer Montréal CA22 22 0123 11 avril 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1226748002)
 Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest CA22 22 0123 11 avril 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1226748002)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine

public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Faites un pas pour les jeunes	Jeunesse J'écoute	Parc Angrignon - site les étangs	L'événement : 7 mai 2023 de 8 h à 14 h Montage : 6 mai 2023 de 9 h à 18 h Démontage : 7 mai 2023 de 14 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête familiale	Les chevaliers de colomb du conseil Sud-Ouest Gaétan-Bruneau	Parc Saint-Paul et sur la rue Brisset entre rue Champigny et rue le Caron	L'événement : 13 mai 2023 de 11 h à 18 h Montage : 13 mai 2023 de 8 h à 11 h Démontage : 13 mai 2023 de 18 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festi-Pointe 2023	Action-Gardien, corporation de développement communautaire de POnte-Saint-Charles	Parc Le Ber	L'événement : 20 mai 2023 de 12 h à 16 h Montage : 20 mai 2023 de 9 h à 12 h Démontage : 20 mai 2023 de 16 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Bougeons pour le côlon	Cancer colorectal Canada	Parc Angrignon - site les étangs	L'événement : 28 mai 2023 de 9 h à 12 h Montage : 28 mai 2023 de 6 h 30 à 9 h Démontage : 28 mai 2023 de 12 h à 14 h En cas d'intempéries : Maintenu
Marche pour l'alzheimer Montréal	Société Alzheimer de Montréal inc.	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 28 mai 2023 de 9 h à 14 h Montage : 28 mai 2023 de 8 h à 9 h Démontage : 28 mai 2023 de 14 h à 15 h En cas d'intempéries : Remis aux mêmes heures le 4 juin 2023
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Aces Football	Parc Leber et de parc de la Vérendrye	Du 15 mai au 1er décembre 2023
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Association Baseball Sud-Ouest Montréal	Parc Leber, parc Gadbois, parc D'Argenson et parc Ignace-Bourget	Du 15 mai au 1er décembre 2023

Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Association de soccer du Sud-Ouest de Montréal	Parc d'Arcy Mcgee, parc Ignace-bourget, parc de la Vérendrye et parc Louis-Cyr	Du 15 mai au 1er décembre 2023
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal	Parc de Lavérendrye	Du 15 mai au 1er décembre 2023
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	DJ Sports Club	Parc Oscar Peterson	Du 15 mai au 1er décembre 2023

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les responsables de la promotion d'événements doivent mettre en place des mesures de sécurités reliées à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effectives que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2023-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1238062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires à l'exploitation des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3), une ordonnance autorisant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières dans le cadre de l'aménagement des terrasses mutualisées installées sur le domaine public.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-03-28 14:16

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238062003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires à l'exploitation des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie a affecté de manière importante l'industrie de la restauration. Conséquemment, les établissements de restauration et la Ville de Montréal ont adapté leurs pratiques, ce qui a notamment mené au déploiement de nouveaux types d'aménagement de café-terrasses incluant les terrasses mutualisées, libres d'accès au public. Ces terrasses, qui ne sont pas liées à des établissements commerciaux spécifiques, ont permis de créer des espaces de socialisation sur les artères commerciales, tout en assurant un lien avec l'activité commerciale à proximité.

La saison 2023 marque le retour à la normale concernant les modalités d'implantation des café-terrasses sur le domaine public. L'Arrondissement profite de ce nouveau départ pour offrir plus de flexibilité dans les types, mais aussi, l'emplacement des aménagements offerts par les commerces, organismes et entreprises, de même qu'un meilleur encadrement pour leur construction. Par ailleurs, les modifications apportées au Règlement d'occupation du domaine public permettront de pérenniser les nouveaux types d'aménagement expérimentés lors de la période pandémique, incluant le concept de terrasse mutualisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0127 (11 avril 2022) : Édicter des ordonnances nécessaires à l'aménagement des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1228062002)

CM21 1226 (27 septembre 2021) : Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M. c. P-1) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CE21 0878 (28 mai 2021) : Édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'ordonnance numéro 8 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Sud-Ouest et de Ville-Marie.

CE20 1067 (8 juillet 2020) : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans les

arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Sud-Ouest - COVID-19.

DESCRIPTION

Jusqu'à tout récemment, le comité exécutif de la Ville de Montréal était responsable d'édicter les ordonnances permettant la consommation d'alcool sur les terrasses mutualisées, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.m., P-1). Le conseil municipal a adopté de nouveaux règlements, visant les objectifs suivants :

1. Permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;
2. Définir le concept de terrasse mutualisée;
3. Déléguer le pouvoir d'ordonnance du comité exécutif aux conseils d'arrondissement, sous réserve qu'ils s'assurent que les terrasses mutualisées implantées sur le domaine public sont sécurisées.

En vertu de cette délégation de pouvoir, le conseil d'arrondissement a apporté des modifications à son Règlement d'occupation du domaine public pour y intégrer le concept de terrasse mutualisée. Ces modifications entreront en vigueur après leur adoption finale le 11 avril 2023.

Par définition, une terrasse mutualisée est une installation extérieure accessible au public et installée à proximité de commerces, où la consommation d'aliments et d'alcool est autorisée, mais dont l'aire n'est pas destinée à la vente ou au service de produits de consommation.

Le présent dossier décisionnel vise à édicter des ordonnances permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées libres d'accès au public, et à encadrer l'affichage, sur des sites qui sont identifiés dans la liste ci-dessous. Ces ordonnances seront valables tous les jours de la semaine du 15 avril au 1er novembre 2023.

La liste des sites où des terrasses mutualisées pourraient être installées cet été sont les suivants :

- Ruelle Vinet;
- Parc Sainte-Cunégonde;
- Rue du Centre entre les rues Jardin et Shearer, côté sud de la rue seulement;
- Placotoir-Conteneur sur la rue Charlevoix entre les rues du Centre et Saint-Charles.

Toute terrasse mutualisée installée sur le domaine public devra respecter les exigences et normes techniques énoncées dans le Règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (RCA16 22003) qui sera adopté lors du conseil d'arrondissement le 11 avril 2023.

JUSTIFICATION

Les terrasses mutualisées mises à disposition du public permettraient la consommation de nourriture et d'alcool, achetés dans les restaurants, cafés et épiceries à proximité. Elles contribuent à la fois à créer des lieux de rassemblement et de socialisation sur les artères commerciales, en plus de renforcer les interactions et le sentiment d'appartenance des citoyens à leurs quartiers. Elles contribuent ainsi à une augmentation de l'achalandage dans les commerces situés dans les secteurs où elles sont localisées.

L'installation des terrasses mutualisées, libres d'accès, s'inscrit aussi dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la consommation d'alcool sur les terrasses mutualisées n'engendrera pas de coûts supplémentaires pour l'arrondissement.
Les coûts d'aménagement des terrasses mutualisées peuvent être assumés par l'arrondissement (exemple de la terrasse de la ruelle Vinet) et/ou des partenaires de développement économique comme les sociétés de développement commercial (SDC).

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'ordonnance empêcherait les citoyens de consommer de l'alcool sur les terrasses mutualisées libres d'accès mises à disposition du public. Cela pourrait donc limiter l'impact positif de cet outil de dynamisation commerciale sur les chiffres d'affaires de certains commerces.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 11 avril 2023 : adoption de l'ordonnance;
1er novembre 2023 : fin de l'ordonnance permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-28

Julie NADON
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1238504006

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2350, rue Saint-Patrick

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22019), les plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub architectes, déposés et estampillés en date du 6 mars 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 2350, rue Saint-Patrick.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2023-03-23 15:26

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1238504006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2350, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation de l'immeuble situé au 2350, rue Saint-Patrick (site actuellement identifié sous 2308, rue Saint-Patrick). Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.2.2 - Ajout ou modification d'une composante paysagère, du fascicule des dispositions particulières A.2 - Parcours riverain et terrains bordant le Canal de Lachine et en rapport à l'unité de paysage 2.14 - Rue Saint-Patrick.

Cette unité de paysage possède une implantation des bâtiments présentant une grande variété de gabarits mais ayant comme élément commun le revêtement de brique d'argile de couleur rouge.

La typologie principale est représentée par l'immeuble anciennement à vocation industrielle et converti en immeuble à vocation mixte. Les immeubles d'appartement et les immeubles à vocation institutionnelle constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujéti sont les suivants en vertu du PPCMOI adopté :

- La catégorie d'usage : C.2A H
- Les hauteurs de construction : maximum 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 22 22 0173 : Conseil d'arrondissement du 9 mai 2022 : Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2350, rue Saint-Patrick;
Résolution CA 22 22 0121 : Conseil d'arrondissement du 11 avril 2022: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant la résolution CA21 220250 visant à autoriser la construction l'occupation d'un immeuble mixte d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du

cadastre du Québec);

Résolution CA 22 22 0081 : Conseil d'arrondissement du 14 mars 2022 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle visant à autoriser la construction l'occupation d'un immeuble mixte d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec);

Résolution CA 21 22 0250 : Conseil d'arrondissement du 9 août 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle visant à autoriser la construction l'occupation d'un immeuble mixte d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec);

Résolution CA 21 22 0071 : Conseil d'arrondissement du 8 mars 2021: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte visant à autoriser la construction l'occupation d'un immeuble mixte d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec).

Résolution CA 21 22 0070 : Conseil d'arrondissement du 8 mars 2021: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte visant à autoriser la construction l'occupation d'un immeuble mixte d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec).

DESCRIPTION

Le projet vise la modification de l'aménagement au toit en y ajoutant une piscine. Les superficies végétalisées et les autres exigences d'aménagement au toit approuvées par résolution du 9 mai 2022 demeurent identiques.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 mars 2023.

Les objectifs généraux pour la modification d'une composante paysagère sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, assurer l'intégration des ajouts et des modifications aux caractéristiques du bâtiment et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.2 - Parcours Riverain sont de permettre les vues sur les plans d'eau et de mettre en valeur le caractère unique du parcours riverain.

Approbation PIIA - CCU du 6 mars 2023:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-03-21



Dossier # : 1238504005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1895, avenue Lionel-Groulx

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Salvatore Moffa, déposés et estampillés en date du 23 mars 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 1895, avenue Lionel-Groulx.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2023-03-24 09:10

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1238504005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1895, avenue Lionel-Groulx

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 1895, avenue Lionel-Groulx.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au Fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 1.1 - Rue Sainte-Cunégonde.

Cette unité de paysage est caractérisée par les remembrements urbains successifs depuis la fin des années 1960 où chaque îlot possède des caractéristiques architecturales distinctes.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par la maison de ville, la conciergerie et l'immeuble d'appartement. L'immeuble à vocation institutionnelle, l'immeuble à vocation mixte ainsi que l'immeuble à vocation commerciale constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 50 %.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement du 2e étage en façade avant afin de corriger des problèmes d'infiltration d'eau provenant du balcon.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique existante récupérée;

- Bardeau d'asphalte, couleur identique à l'existant (gris anthracite);
- Nouvelles fenêtres de couleur noire.

À noter que le remplacement des fenêtres sur les autres façades n'est pas assujéti au PIIA mais que ces remplacements sont conformes à l'annexe F du règlement d'urbanisme (01-280). La porte d'entrée existante est conservée.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 décembre 2022 et du 20 mars 2023.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 12 décembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés ne respectent pas les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement ni les orientations liés aux agrandissements, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis défavorable au projet. Il serait préférable de s'inspirer des interventions déjà réalisées sur cet ensemble bâti.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet en refusant le projet tel que présenté. L'intervention ne respecte pas et ne s'intègre pas au bâtiment ni au contexte urbain.

Approbation PIIA - CCU du 20 mars 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition que la brique entre le pignon et la fenêtre soit retirée afin de rabaisser le pignon de la lucarne aux proportions existantes, caractéristique type de cet ensemble bâti.

Le 23 mars 2023, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant la condition édictée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-03-23



Dossier # : 1234824002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3721, rue Saint-Ambroise

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Godefroy Meyer, architecte, déposés et estampillés en date du 27 janvier 2023, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 3721, rue Saint-Ambroise.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2023-03-27 15:35

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1234824002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3721, rue Saint-Ambroise

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamiliale de 3 étages situé au 3721, rue Saint-Ambroise. Le duplex d'origine date de 1947 tandis que le 3e étage, d'expression contemporaine, a été ajouté en 2010. Ce bâtiment est situé dans un secteur de valeur intéressante et fait partie des noyaux villageois de Saint-Henri.

La démolition du bâtiment implanté en fond du même lot a été autorisée lors du comité d'étude des demandes de permis de démolition du 14 septembre 2022.

La présente demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères du PIIA ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.17 - Rue Saint-Ambroise.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Rue Saint-Ambroise est délimitée par la rue Saint-Ambroise au nord, le canal de Lachine au sud, la rue Bérard à l'est et le chemin de la Côte-Saint-Paul à l'ouest. Elle inclut également les parcelles situées au nord de la rue Saint-Ambroise entre les rues Maria et Saint-Ferdinand.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par l'immeuble anciennement à vocation industrielle, convertis successivement en immeubles à vocation mixte et l'immeuble d'appartements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2022-09 du 14 septembre 2022 autorisant la démolition du bâtiment situé au 3725, rue Saint-Ambroise.

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 65 %.

Le projet prévoit l'ajout d'un volume de 2 étages à l'arrière du bâtiment existant. Le parement extérieur de cette extension, qui occupera une superficie au sol d'environ 46 m², est identique au parement du 3^e étage du bâtiment existant soit un déclin et des panneaux en fibrociment de couleur gris foncé, disposés en alternance.

L'aménagement paysager en cour latérale ne sera pas modifié. La cour arrière qui a une profondeur d'environ 7 m, comportera une terrasse en bois et des plates-bandes fleuries ou gazonnées.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 mars 2023. L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement et la disposition particulière A.5 - Noyau villageois de Saint-Henri.

L'objectif du PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

Approbation PIIA - CCU du 6 mars 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention et des dispositions applicables au projet, lors de la séance du CCU du 6 mars 2023, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3721, rue Saint-Ambroise et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 avril 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-03-23



Dossier # : 1224824024

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 506, rue Saint-Philippe

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Serge Falardeau, architecte, déposés et estampillés en date du 30 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 506, rue Saint-Philippe.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2023-02-22 08:51

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 506, rue Saint-Philippe

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment mixte situé au 506, rue Saint-Philippe. Le projet qui occupera l'angle nord-ouest formé par l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Saint-Philippe, fait partie des noyaux villageois de St-Henri. Il est de plus situé dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

La démolition du duplex situé au 506, rue Saint-Philippe a été autorisée lors du comité d'étude des demandes de permis de démolition du 16 juin 2021. Le lot 1 573 796 correspondant au 506, rue Saint-Philippe et le lot contigu vacant 1 573 874 situé à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Saint-Philippe seront réunis pour permettre la réalisation du projet.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 4.9 - Village Sainte-Marguerite.

Cette unité de paysage possède une grande valeur patrimoniale avec un caractère hétérogène due à la présence d'un lotissement planifié en fonction des maisons villageoises. Les types architecturaux de cette unité de paysage sont représentés par le multiplex et le duplex avec escalier intérieur. La maison villageoise, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et la conciergerie constituent les typologies secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2021-07 du 16 juin 2021 autorisant la démolition du bâtiment situé au 506, rue Saint-Philippe.

DESCRIPTION

Les paramètres auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- Lot 1 573 796 (donnant sur Saint-Philippe):
- Catégorie d'usage : H.1-4
- Hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m

- Taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 78 % (65 % x 1,2 (terrain de coin - Art. 50 du Règlement 01-280))
- Lot 1 573 874 (lot donnant sur Notre-Dame Ouest):
- Catégorie d'usage : C.4C H
- Hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m
- Taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 84 % (70 % x 1,2 (terrain de coin - Art. 50 du Règlement 01-280))
- Densité max : 3

Le projet vise la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages avec un sous-sol et une mezzanine. Il est implanté sur la ligne de lot sur la rue NDO mais avec un recul d'environ 2 m sur la rue St-Philippe.

Le bâtiment qui comprend 2 commerces et 20 logements se décrit comme suit :

- Le RDC : Présence de 2 commerces donnant sur la rue Notre-Dame Ouest dont les accès se font à partir de cette rue, et de 6 logements accessibles à partir des cages d'escalier présentes sur les 2 rues. Une cour intérieure occupe la partie nord-ouest du lot;
- Le sous-sol auquel on accède via une rampe présente sur la partie droite de la façade donnant sur la rue Saint-Philippe. Il comprend un espace aménagé pour 5 cases de stationnement et de 32 espaces pour vélos, les extensions des 2 locaux commerciaux du RDC et les extensions de 3 des 6 logements du RDC;
- Le 2e et 3e étages : Aménagement de 7 logements à chaque étage;
- La mezzanine : Elle comporte les mezzanines dotées de terrasses de 3 des 7 logements situés au 3e étage et l'appentis d'escalier qui permet l'accès à une terrasse commune aux résidents du bâtiment.

Les espaces libres qui sont prévus pour l'aménagement paysager occupent environ 20% du lot. Ils se situent dans la cour arrière et dans la marge de recul avant sur la rue Saint-Philippe.

Le projet est conforme à l'article 394.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement en regard du taux de verdissement et des plantations prévues. Il est aussi conforme à l'article 395 du même Règlement en regard du facteur de résilience climatique.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 17 octobre 2022, du 29 novembre 2022 et à celui du 6 février 2023.

L'objectif du PIIA pour la construction d'un bâtiment est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité de vie et de l'environnement.

CCU du 17 octobre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors de la séance du CCU du 17 octobre 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 506, rue Saint-Philippe et a recommandé de l'approuver, aux conditions suivantes :

- Éviter le bloc architectural prévu sur la façade donnant sur la rue Saint-Philippe;
- Remplacer les panneaux métalliques au RDC par un matériau plus durable;
- Éviter l'escalier ouvert en façade sur la rue Notre-Dame Ouest;
- Fournir un plan d'aménagement paysager.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable en allant dans le sens des recommandations de la Division de l'urbanisme, avec les conditions additionnelles suivantes :

- Réduire la masse du bloc formé par les commerces;
- Éviter le volume au coin du bâtiment à l'intersection des deux rues;
- Concevoir une façade plus sobre, à l'image de celles des bâtiments mixtes sur la rue Notre-Dame Ouest.

CCU du 29 novembre 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments;
- L'évolution du projet suite au CCU du 17 octobre 2022;

Lors de la séance du CCU du 29 novembre 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 506, rue Saint-Philippe et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont apprécié l'évolution du projet, mais ont émis un avis défavorable estimant nécessaire de :

- Éviter l'agrandissement du bâtiment en cour arrière en retournant à la première proposition d'implantation;
- Harmoniser les ouvertures présentes sur les deux façades;
- Simplifier l'architecture de la partie droite du bâtiment située au-dessus de la rampe d'accès aux stationnements en réduisant la hauteur des fenêtres et en évitant les balcons;
- Proposer une brique moins austère, retourner à la brique et au parement métallique de la première proposition;
- Animer davantage la façade donnant sur la rue Notre-Dame Ouest en jouant sur la fenestration et/ou par des jeux de briques;
- Donner plus de détails sur les parements prévus pour la mezzanine.

CCU du 6 février 2023 :

Lors de cette séance, l'architecte a répondu aux recommandations exprimées lors de la précédente présentation et a proposé 2 options de parement.

- Option 1 : Brique "Riverdale Matt" de Hanson, format modulaire et panneaux d'aluminium de Panfab couleur "Vagues de nuit";
- Option 2 : Brique "Madison Smooth" de Watsonstown, format modulaire et panneaux d'aluminium de Panfab couleur "Gris orangeux".

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants;
- L'évolution du projet suite aux CCU du 17 octobre 2022 et du 29 novembre 2022;

Lors de la séance du CCU du 6 février 2023, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 506, rue Saint-Philippe et a recommandé d'approuver l'option 1.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet en privilégiant l'option 1.

En commentaire, les membres ont invité l'architecte à prendre en considération les éléments suivants :

- Éviter les tons bleutés pour le revêtement métallique et rester plutôt dans les tons de gris "Charcoal", tels que présentés dans les perspectives;
- Régler le problème de l'espace résiduel entre les lots sur Saint-Philippe.

Suite au CCU, une validation a été faite auprès de l'architecte du projet pour s'assurer que la couleur des panneaux d'aluminium de l'option 1 demeurerait dans les tons de gris "Charcoal". Aussi, le promoteur a informé la DAUP le 4 avril 2023 d'une entente intervenue avec le propriétaire voisin visant l'acquisition de la bande étroite de terrain comprise entre les deux bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-02-21



Dossier # : 1234334001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec) - Zone visée 0368 et zones contiguës 0571, 0385, 0390, 0563

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2023;
Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0368 et les zones contiguës 0571, 0385, 0390, 0563 la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage, aux cours anglaises et aux saillies dans une marge, à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.0;
- la catégorie d'usage H.7;
- un maximum de 310 logements;
- pour une cour anglaise située dans une cour avant adjacente à la rue William:
 - un dégagement de moins de 2,75 m entre l'emprise de la voie publique et la façade du bâtiment au niveau de la cour anglaise;
 - une profondeur maximale de 1,3 m par rapport au niveau le plus bas du trottoir adjacent à la cour anglaise;
 - un dégagement minimal de 1,3 m à partir du niveau du trottoir pour un balcon aménagé au-dessus d'une cour anglaise;

- pour une cour anglaise située dans une cour adjacente au parc du canal de Lachine, une dérogation à l'article 407;
- un balcon faisant saillie d'au plus 3 mètres, sauf pour une saillie située au niveau immédiatement au-dessus d'une cour anglaise;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-04-05 15:01

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234334001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec) - Zone visée 0368 et zones contiguës 0571, 0385, 0390, 0563

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2023, l'arrondissement a adopté, le 13 mars 2023, le second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec). Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 27 mars 2023.

Les dispositions relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage, aux cours anglaises et aux saillies dans une marge ont fait l'objet d'une demande de registre pour les zones contiguës 0571, 0385, 0390, 0563. La zone visée 0368 est ouverte par défaut pour le registre.

Afin de tenir le registre prévu par la loi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire visées par la demande doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234334001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel d'environ 300 logements situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation pour un bâtiment résidentiel de 25 mètres dans le quartier Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité, à l'usage, au logement en sous-sol, au cour anglaise, au saillie dans une marge, au verdissement et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage, aux cours anglaises et aux saillies dans une marge sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, sur la rue William, à l'extrémité ouest de la rue des Bassins. D'une superficie de près de 5 000 m², le site correspond aux lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec et est occupé par plusieurs bâtiments identifiés comme témoin architectural significatif (TAS). Les bâtiments partiellement vacants sont à vocation

commerciale et industrielle et varient d'un à deux étages. Cette portion du quartier anciennement à vocation industrielle a vécu un important changement dans les dernières années vers une occupation majoritairement résidentielle.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel d'environ 300 logements. Les bâtiments existants seront démolis afin de permettre la construction du bâtiment mais le projet prévoit la reconstruction de la façade et du mur latéral est, afin de commémorer la présence du TAS. Un stationnement souterrain d'environ 190 unités de stationnement sera aménagé. Le projet propose une diversité de typologies de logements offrant une bonne proportion de logements pour familles. Le projet prévoit la cession de 10 % de la superficie du site pour fins de parcs afin de créer un nouvel accès au parc du canal de Lachine et faciliter l'accès à la Place des ouvriers de Parcs Canada. Le projet prévoit également la cession d'une partie du terrain afin de permettre le bouclage de la rue des Bassins à la rue William. Ce faisant, le versement de ces terrains dans le domaine public de la Ville permet de concrétiser le plan d'aménagement du domaine public illustré au Programme particulier d'urbanisme - Secteur Griffintown.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie modulée avec des gradations de hauteur du côté du canal de Lachine permettant une ouverture du front bâti sur le canal et favorisant l'ensoleillement de la cour intérieure. Des retraits de façade du côté de la rue William permettent de mettre en valeur la reconstruction partielle du TAS et favorise l'ensoleillement de la rue et participe à la création d'un encadrement à échelle humaine de la rue.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur de 20 m, à la densité de 4.5, à l'usage commercial et industriel, à l'interdiction de logement en sous-sol, aux normes d'aménagement d'une cour anglaise, aux normes relatives aux saillies dans une marge, à la cible visée pour le facteur de résilience climatique et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) en raison de la cession d'un terrain au lieu du paiement en argent.

Concernant la dérogation au facteur de résilience climatique, l'arrondissement permet l'atteinte d'une cible de 0,33 au lieu de 0,50 en prenant en compte la cession d'une partie du terrain pour fins de parc. Ainsi, la superficie du terrain étant considérablement réduite, il est impossible pour le requérant d'atteindre la cible qui autrement l'aurait été sans difficulté.

	Plan d'urbanisme	01-280	Projet
Usage	Mixte	C.2C, I.3(1)	H.7
Hauteur (m)	25 m	9 à 20 m	25 m
Densité	2.0 - 6.0	3.0 - 4.5	5.0
Taux d'implantation	Moyen	35 %-70 %	60 %

Le projet est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown privilégie la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des

projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU, particulièrement pour ce projet, la mise en œuvre du plan d'aménagement du domaine public.

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la cession de terrain permettant la mise en œuvre du plan d'aménagement du domaine public du PPU (bouclage de la rue des Bassins, placette et accès à la Place des ouvriers de Parcs Canada, l'intégration de logements répondant aux besoins des familles, le généreux verdissement du bâtiment et du terrain et la reconstruction partielle du TAS.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 23 janvier 2023, le CCU a émis un avis favorable avec conditions soit :

- Lors de la demande de permis de démolition du témoin architectural significatif, fournir un relevé détaillé des façades à reconstruire (dimensions, matériaux, structure);
- Exiger la reconstruction à l'identique de la façade et du mur latéral est;
- Exiger un retrait des façades sur la rue William pour les étages au-dessus du volume reconstruit;
- Aligner la porte de garage avec les ouvertures;
- Exiger une signalétique de commémoration afin de rendre accessible au public l'histoire du témoin architectural significatif.

Ces conditions ont été retranscrites dans la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 13 février 2023

Consultation publique : 22 février 2023

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 13 mars 2023

Approbation référendaire : Mars/avril 2023

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1237279001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 13 au 17 mars 2023 relatif au Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement (dossier en référence 1229364005)

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat annonçant le résultat du registre tenu du 13 au 17 mars 2023 relatif au règlement suivant: **RCA23 22001**: Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-03-20 11:16

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237279001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 13 au 17 mars 2023 relatif au Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement (dossier en référence 1229364005)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), un registre a été tenu du 13 au 17 mars 2023, de 9 h à 19 h, pour le règlement suivant:

- Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement

L'avis public annonçant le registre a été publié le 28 février 2023, dans *Le Devoir* et sur le site internet de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220047 - 13 février 2023 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement (dossier 1229364005)

DESCRIPTION

Les résultats du registre sont :

Règlement RCA23 22001

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 57 202.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 5731.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 0.

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Suite à la tenue du registre, le secrétaire d'arrondissement dresse un certificat établissant le résultat et le dépose devant le conseil à sa séance suivante, conformément aux articles 555 et 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-20

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement